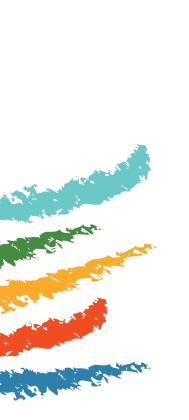


CANNES PAYS DE LÉRINS

Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer



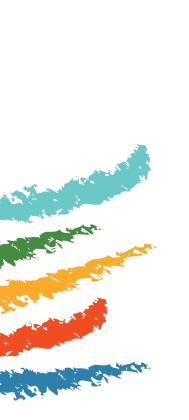
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT **2019**



The state of the s

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
2019 UN NOUVEAU CONTRAT POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT	7
LA PRÉSENTATION DU SERVICE	23
Urganisation administrative	23
Modes de gestion sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins	24
Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales	26
Le traitement des eaux usées	33
Suivi des rejets de substances dangereuses dans l'eau	48
Autosurveillance du système d'assainissement	49
LE PRIX DU SERVICE	51
Comprendre sa facture d'eau	51
🗎 L'eau paye l'eau	54
Le prix de l'assainissement	54
LA PERFORMANCE DU SERVICE	57
Les indicateurs relatifs aux réseaux d'assainissement.	58
Les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées	
Les indicateurs financiers	65
ANNEXES	69



MARIE CONTRACTOR OF THE PARTY O

INTRODUCTION

Dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné, le Président de la communauté d'agglomération qui exerce la compétence « assainissement » doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service¹. Cette obligation s'impose quel que soit le mode de gestion (régie ou délégation). Ce rapport doit ensuite être mis à disposition du public dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

Le rapport sur le prix et la qualité du service doit en outre être transmis aux communes membres pour être présenté à chaque conseil municipal avant le 31 décembre 2020.

Les indicateurs techniques et financiers présentés dans ce rapport sont définis par différents décrets², l'objectif étant de renforcer la transparence dans la gestion des services publics locaux. Volontairement synthétique, ce rapport ne présente pas l'intégralité de l'information disponible. Des données beaucoup plus détaillées sont présentées dans les rapports annuels des délégataires, disponibles auprès de l'Agglomération Cannes Lérins, sur simple demande.

Les indicateurs concernent notamment la qualité et les volumes d'eaux traitées, la gestion des sousproduits de l'épuration, la qualité du service, le

- **1** Article 73 de la Loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement.
- **2** Le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit contenir. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et son arrêté du 2 mai 2007 remplacent et complètent la liste des indicateurs et leur définition. La prise en compte de ces nouveaux indicateurs doit être exécutoire pour l'exercice 2008.

renouvellement du patrimoine, les éléments constitutifs du prix du mètre cube d'eau et les explications des évolutions tarifaires.

Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur (cf. infra) et porte sur l'exercice 2019.







make the state of the state of

UN NOUVEAU CONTRAT POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des transferts de compétences établis par la loi sur la Nouvelle Réforme Territoriale de la République (Loi NOtre), l'Agglomération Cannes Lérins est la nouvelle autorité organisatrice du service public de l'assainissement. Les enjeux de cette nouvelle compétence se déclinent en trois axes :

- Fiabiliser les réseaux de collecte des eaux usées :
- Limiter les risques de pollution du milieu naturel ;
- Préserver durablement la qualité des eaux de baignade de la baie de Lérins.

Ainsi, l'agglomération a confié l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif au délégataire Veolia pour une durée de 10 ans. La prise d'effet de ce contrat est le 1er janvier 2019 pour Cannes et Théoulesur-Mer, et une intégration progressive des communes sera effectuée au fur et à mesure de la fin des contrats en cours. Avec ce nouveau contrat, les objectifs

un prix maîtrisé et sans augmentation malgré les exigences de plus en plus fortes en matière d'assainissement;

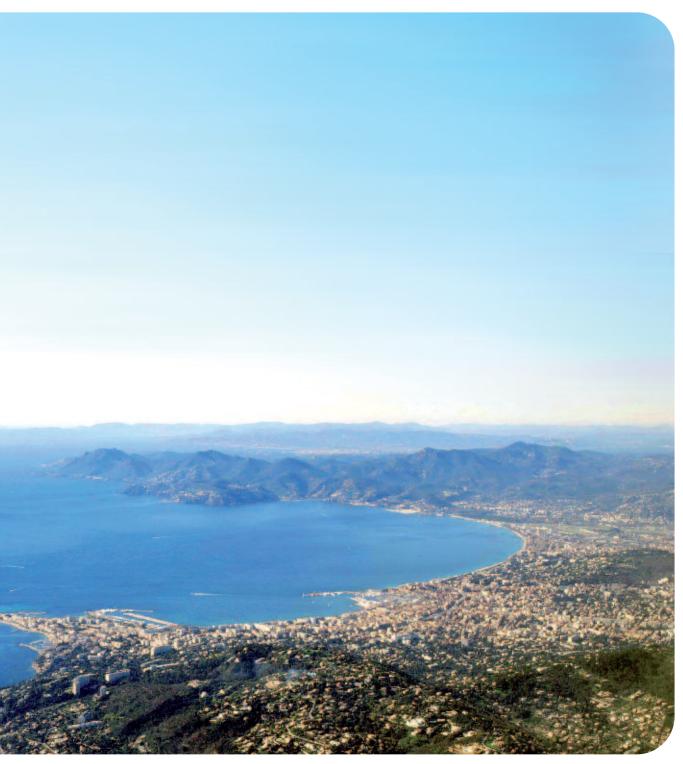
suivants ont été atteints :

un service public de qualité et soucieux de l'environnement, avec toujours plus de performance (actions spécifiques de lutte contre les eaux parasites, contre les odeurs, instrumentation complémentaire du réseau pour un pilotage plus fin...).

En outre, l'Agglomération Cannes Lérins renforce son action pour la préservation durable de la Baie de Cannes avec la mise en place d'un contrôle de conformité des branchements au réseau public d'assainissement lors des cessions immobilières.

Ainsi, le contrôle de la conformité des branchements est rendu obligatoire depuis 1er janvier 2019, pour les communes de Cannes et Théoule-sur-Mer (et s'appliquera respectivement à compter du 2 avril 2020 pour Le Cannet et du 1er janvier 2022 pour Mandelieu-La Napoule et Mougins) lors des cessions immobilières, qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'un appartement. En effet, même și l'immeuble est conforme, il faut vérifier pour chaque appartement qu'il n'y ait pas d'erreurs de raccordements d'évacuation des eaux usées et pluviales à la suite d'éventuelles modifications d'organisation des espaces internes.

Le contrôle, à la charge du vendeur, est effectué par le nouvel exploitant du réseau d'assainissement Véolia. Il peut être demandé par le propriétaire préalablement à la rédaction de l'acte notarié à l'instar des autres formalités telles que les diagnostics électriques, gaz, performance énergétique, risques naturels et technologiques. Son prix est fixé à 150 euros HT et a fait l'objet d'une négociation précise et exigeante auprès des candidats à la délégation du service public d'assainissement en 2018.



Baie de Cannes



Fiabiliser et optimiser la qualité du service

Des investissements pour fiabiliser le système d'assainissement

L'Agglomération Cannes Lérins est responsable de l'organisation du service public. Elle gère ainsi le patrimoine des communes membres, les nouveaux investissements, le renouvellement du génie civil des ouvrages et le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.

Elle exerce un contrôle sur la gestion de ses délégataires et veille au respect des engagements contractuels.

Pour répondre à ces nouvelles missions, l'Agglomération a engagé un important programme de travaux sur ses ouvrages et réseaux de collecte d'eaux usées afin d'améliorer le service public de l'assainissement du bassin cannois.

Ainsi, ce sont **4 035 100 euros HT** qui ont été consacrés à la fiabilité, la modernisation et la sécurisation du service public de l'assainissement en 2019.

L'Agglomération Cannes Lérins a procédé à la pose de :

- 3 677 mètres de réseaux d'eaux usées dont
 165 mètres d'extension ;
- 905 mètres de réseaux d'eaux pluviales (en renouvellement).



Opérations significatives sur le territoire intercommunal

Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées - Avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule

Toutes phases (4 phases).

Linéaire 320 mètres.

Montant des travaux 2019-2020 : **472 053** € **HT.**

Phase 1

Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées situé sur l'avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule (phase 1). Cette opération concerne environ 120 mètres de collecteur de diamètre 500 mm avec retrait de conduites amiantées.



Avenue de Cannes, phase 1, Mandelieu-La Napoule





Avenue de Cannes, phase 2, Mandelieu-La Napoule

Phase 2

Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, avenue de Cannes (phase 2) au niveau du carrefour de l'Espace à Mandelieu-La Napoule.

Remplacement en lieu et place d'un tronçon de 45 mètres de collecteur en fonte de diamètre 400 mm. Après diagnostic, la canalisation préexistante ne contenait pas d'amiante.



Phase 3

Travaux de renouvellement en lieu et place du réseau d'eaux usées situé sur l'avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule dans la section située entre la boulangerie et le pont de l'A8.

Le réseau a été posé en fonte de diamètre 400 mm.

Suite à analyses, le réseau préexistant ne contenait pas d'amiante.

Avenue de Cannes, phase 3, Mandelieu-La Napoule

Mandelieu-La Napoule - Avenue de Cannes (phase 4)

Travaux de renouvellement et réhabilitation du réseau d'eaux usées situé sur l'avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule au niveau du rond-point de l'Espace.

Le réseau a été renouvelé en lieu et place en polypropylène SN 10 de diamètre 400 mm sur environ 15 mètres et réhabilité par la technique du chemisage sur un linéaire d'environ 95 mètres et un branchement.

Théoule-sur-Mer - Avenue de Lérins

Travaux de chemisage du réseau d'eaux usées de Montant des travaux 2019-2020 : 137 238 € HT. l'avenue de Lérins à Théoule-sur-Mer.

L'opération prévoit le chemisage d'environ 580 ml de conduite.

Théoule-sur-Mer - Place Charles Dahon



Extension et sécurisation du poste de refoulement Marco Polo à Théoule-sur-Mer

Travaux d'extension et de sécurisation du poste de refoulement Marco Polo Place Charles Dahon à Théoule-sur-Mer.

Montant des travaux 2019-2020 : **180 041** € **HT.**



Mougins - Chemin de Jylloue



Travaux de renouvellement des canalisation d'eaux usées, chemin de Jylloue à Mougins

Travaux d'extension du réseau d'eaux usées Chemin de Jylloue à Mougins (150 mètres).

Montant des travaux 2019-2020 : **64 797** € **HT.**



Cannes - Rue Frédéric Mistral

Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, rue Frédéric Mistral à Cannes.

Montant des travaux 2019-2020 : **31 979** € **HT.**

Travaux de renouvellement des canalisation des eaux usées, rue Frédéric Mistral à Cannes

Cannes - Émissaire en mer n°17

Renouvellement de l'émissaire en mer n°17 (dit "Amouretti"). Parties terrestre (35 mètres) et maritime (135 mètres) à Cannes. Diamètre 800.

Montant des travaux 2019-2020 : **1 185 183** € **HT.**



Emissaire "Amouretti" à Cannes



Intervention d'urgence sur le collecteur d'eaux usées endommagé le 15 octobre 2019, boulevard du Midi Louise Moreau à Cannes La Bocca

Après la rupture accidentelle du collecteur principal des eaux usées en bord de mer intervenue mardi 15 octobre à 9 heures du matin, au niveau de la traversée du vallon de la Roquebillière, il fallait au plus vite rétablir la situation.

Immédiatement, les communes littorales concernées, à savoir les mairies de Cannes, de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer, ont pris et affichés les arrêtés d'interdiction de baignade de la plage des Rochers de La Bocca à Théoule-sur-Mer en raison des rejets d'eaux usées en mer.

Les travaux d'urgence, menés en un temps record par SOGEA sous pilotage de l'exploitant Véolia, supervisés par les services communautaires, ont consisté au dégagement minutieux du tronçon endommagé et tout particulièrement des deux zones périphériques de raccordement. Il a été ensuite procédé à la découpe et dépose du tube défectueux, puis à la pose d'une nouvelle canalisation en fonte de 1 mètre de diamètre.

Ces opérations techniques particulièrement délicates réalisées en moins de 72 heures du 15 au 18 octobre ont permis un retour à la normale en matière de traitement des eaux usées de l'Agglomération et par voie de conséquence de retrouver au plus vite une bonne situation écologique et la qualité des eaux de baignade.

La réparation définitive de la canalisation est ensuite intervenue entre le 25 et le 31 octobre 2019. Le remblaiement des parties sous voirie a été réalisé entre le 15 novembre et le 9 décembre 2019, retardé par les très fortes intempéries des 23/24 novembre et 1^{er} décembre 2019. Enfin, la réfection définitive de l'ouvrage en génie civil du vallon a été finalisée par l'agglomération en février 2020.

Travaux sur le système d'assainissement endommagé suite aux graves intempéries du 23 et 24 novembre 2019

Lors du coup de mer qui a gravement touché le littoral azuréen les 23 et 24 novembre, des équipements structurants du système d'assainissement du bassin cannois ont été endommagés. Ainsi, la vanne stratégique régulant le transfert des effluents entre le collecteur du bord de mer du Quai Saint Pierre à Cannes et la station d'épuration d'Aquaviva à Mandelieu a été impactée et rendue hors service. Sa réparation, nécessitant des interventions complexes et

délicates, a été réalisée par le concessionnaire Suez Eau France pour le compte de l'Agglomération Cannes Lérins entre le 3 et le 5 décembre. Pour ce faire, il a été nécessaire de procéder à l'arrêt du collecteur principal de transport des effluents situé sur le bord de mer afin de mettre hors d'eau la chambre des vannes. Cette opération indispensable au bon déroulement de la réparation a impliqué des déversements d'eaux usées en mer pendant toute la durée des travaux.

Investissements sur les infrastructures d'assainissement

Le montant des travaux réalisés en 2018 est répertorié dans le tableau suivant :

	2019
TRAVAUX EAUX USÉES Renouvellement + extensions + divers (groupes électrogènes, poste de pompage)	3 677 mètres dont 165 mètres d'extension + 219 branchements eaux usées
TRAVAUX EAUX PLUVIALES Renouvellement + extensions + divers	905 mètres de renouvellement
LINÉAIRE TOTAL EU et EP	4 582 mètres
MONTANT DES TRAVAUX EU et EP	4 035 100 €HT
	0 0 0

L'indicateur de performance P253.2 (Taux moyen de renouvellement des réseaux) ne reflète pas forcément l'effort réel consenti par la collectivité. En effet des opérations de renouvellement lourdes financièrement qui ne correspondent pas directement à du renouvellement de canalisations

mais à d'autres ouvrages connexes (postes de refoulement, équipements électromécaniques), ou bien à du renouvellement de canalisations de gros diamètres, impactent directement et de manière défavorable l'indicateur de performance du fait de son mode de calcul.

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins a pour mission d'assurer différentes sortes de contrôle des installations d'assainissement individuel (également appelées installations d'Assainissement Non Collectif – ANC) :

Contrôle initial

Le contrôle dit initial est le tout premier contrôle réalisé par le service. C'est celui qui permet de :

- constituer l'inventaire des usagers du SPANC;
- d'ANC existantes ;
- apprécier le niveau de conformité du parc d'installations.

Contrôle périodique

Le contrôle dit périodique consiste à revenir contrôler les installations existantes à fréquence déterminée (actuellement selon les communes entre 4 et 10 ans).

Contrôle conception

Le contrôle de la conception des installations d'assainissement intervient, soit dans le cadre de la création d'installations neuves, lesquelles sont en général liées à un dossier de demande de permis de construire, soit dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes déclarées non conformes lors du contrôle initial ou d'un contrôle périodiquE.

Contrôle des travaux

Le contrôle de la bonne exécution des travaux de création des installations neuves ou de réhabilitation des installations existantes doit quant à lui avoir lieu avant remblaiement des ouvrages / équipements.

Contrôle pour vente

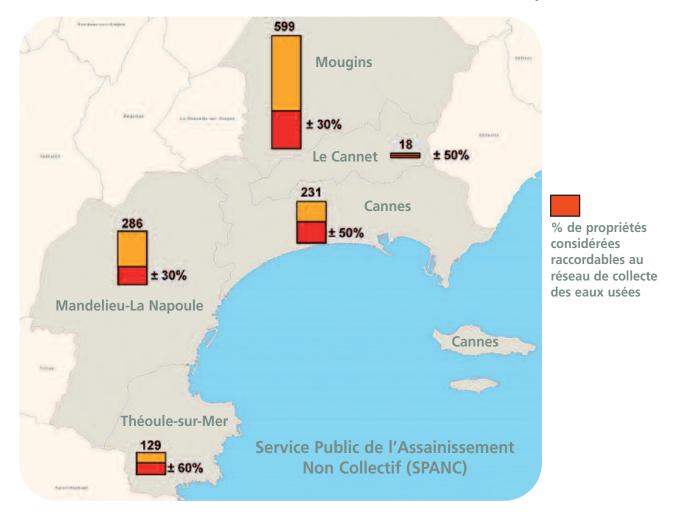
Lors de la vente d'un bien immobilier équipé d'installations d'assainissement individuel, le vendeur doit fournir au notaire un rapport de contrôle de ses installations datant de moins de trois ans. De ce fait, si le propriétaire ne dispose pas d'un rapport de contrôle initial / périodique / des travaux de moins de trois ans, il doit nécessairement solliciter un nouveau contrôle.

Contrôle inopiné

Enfin, le service peut être amené à réaliser un contrôle des installations existantes à tout moment dès lors que la situation le nécessite :

- nuisances olfactives signalées
- pollution signalée
- troubles de voisinage
- etc.

Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune



Le 1er janvier 2019, le contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement non collectif (SPANC) confié à la société Véolia Eau pour une durée de 10 ans est entré en vigueur sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération à l'exception de la commune du Cannet, sur laquelle le SPANC doit être assuré par la société Suez jusqu'au 2 avril 2020.

L'année 2019 est par ailleurs la dernière pour laquelle la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) intervient en matière de

SPANC sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne. Ces deux communes devront en effet transférer leur compétence en matière d'assainissement non collectif (ANC) à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) le 1er janvier 2020.

En 2019, le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) reste estimé à 1 256 sur le périmètre du service.



	Communes							
Type contôle	Auribeau- sur-Siagne	La Roquette- sur-Siagne	Cannes	Mandelieu- La Napoule	Mougins	Théoule- sur-Mer	Total général	
Projet de conception d'installations neuves (lié à un PC)		1		3	3		7	
Projet de réhabilitation d'installations existantes		1		1	6		8	
Réception de travaux d'installations neuves (liés à un PC)					1		1	
Réception de travaux d'installations réhabilitées		1			5	1	7	
Installations d'ANC existantes contôlées hors cas de vente				1	3		4	
Vente de biens immobiliers équipés d'installations d'ANC	4	10	2	9	16	2	43	
Suppression d'installations d'ANC (raccordement au réseau)						1	1	
Total général	4	13	2	14	34	4	71	

Le Cannet : En 2019, aucun contrôle d'installation d'assainissement non collectif n'a été effectué.

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Les eaux traitées par Aquaviva représentent un volume journalier de 45 000 m³ et constituent, de facto, une ressource en eau potentielle locale non négligeable qui si elle était exploitée permettrait de limiter les prélèvements sur les autres ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

En effet, l'excellent niveau de traitement des eaux usées permet d'envisager leur réutilisation pour des usages tels que le nettoiement des voiries, l'arrosage des espaces verts, l'irrigation des terres agricoles, ou encore le soutien d'étiage de la Siagne et de sa nappe d'accompagnement.

C'est donc dans une perspective de pénurie des ressources que l'agglomération Cannes Lérins a pour objectif de mener un projet ambitieux de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT).

La réutilisation des eaux usées constitue aujourd'hui un enjeu majeur émergeant et d'avenir qui permettra peut-être de répondre à l'incidence du changement climatique sur la disponibilité e la ressource en eau du bassin versant de la Siagne. L'ambition portée par l'Agglomération Cannes Lérins est de faire évoluer positivement la législation en matière de réutilisation des eaux usées traitées, à l'instar de ce qui est déjà autorisé par la loi pour les usages d'irrigation agricole et d'arrosage des espaces verts.

La phase active des études qui seront lancées début 2020, et qui seront menées dans le cadre de la convention partenariale et du consortium établis avec Suez, Ecofilae (bureau d'études expert en réutilisation des eaux usées traitées) et l'Ametra 06, a ainsi pour objectif de permettre un multi-usage de cette eau de haute qualité en milieu urbain et ainsi, de limiter de façon significative l'utilisation de l'eau potable, quand cette dernière n'est pas destinée à la consommation.

L'étude comprendra 4 phases sur une durée de 13 mois avec :

- **un état des lieux exhaustif** (spécificités du nettoyage urbain, caractéristiques techniques des eaux usées traitées du bassin cannois, etc.)
- l'identification et la mise en œuvre de protocoles spécifiques permettant la désignation d'un pilote au sein de l'usine Aquaviva

(encadrement de l'expérimentation avec la garantie de contrôles sanitaires drastiques);

- la mise en œuvre de process de suivi avec des analyses d'eaux sur une liste de paramètres étendus (en liaison avec l'AMETRA 06) ;
- l'analyse des résultats et la restitution finale.



Système de filtration membranaire de la station Aquaviva



De l'ambition pour limiter les pollutions à la source

En 2015, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'eau, le SIAUBC et la Ville de Cannes ont engagé une campagne de communication « lci commence la mer » pour sensibiliser les habitants du bassin cannois à la préservation des vallons et de la baie de Cannes. Il s'agissait d'expliquer ou de rappeler le rôle distinct des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que les conséquences fâcheuses de mauvais gestes sur notre environnement.

A titre d'exemple, les avaloirs, les grilles, les bouches d'engouffrement, implantés en bordure de voirie sont tous connectés aux réseaux d'eaux pluviales. Dès lors, tous les déchets jetés à terre rejoignent les réseaux d'eaux pluviales, les vallons puis la mer, se répandant ainsi sur les plages et les fonds marins, riches en biodiversité.

Cette campagne de communication a été déclinée via la distribution de flyers explicatifs en six langues, un affichage sur les espaces publicitaires, des spots radios et du « street art » en centre-ville.

En 2018, l'agglomération a souhaité renouveler la campagne de communication « Ici commence la mer » en créant un nouveau visuel destiné à

être incrusté via des plaques signalétiques

positionnées au niveau des grilles et avaloirs des réseaux d'eaux pluviales d'abord de Cannes puis sur tout le territoire de la communauté d'agglomération.

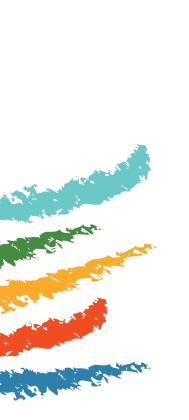
L'objectif est de rappeler le cheminement des déchets de la terre à la mer afin que chacun prenne conscience de l'impact qu'il peut avoir sur son environnement immédiat.

Au total, ce sont 200 plaques qui ont été posées en 2018.



En 2019, la pose de 550 nouvelles plaques a été effectuée dans toutes les communes de l'Agglomération. Ainsi, ce sont 750 plaques qui ont été implantées sur le territoire Cannes Lérins depuis 2018. Une cinquantaine de plaques restent à poser dans les écoles primaires de l'agglomération en 2020 pour sensibiliser le jeune public à la préservation de l'environnement.





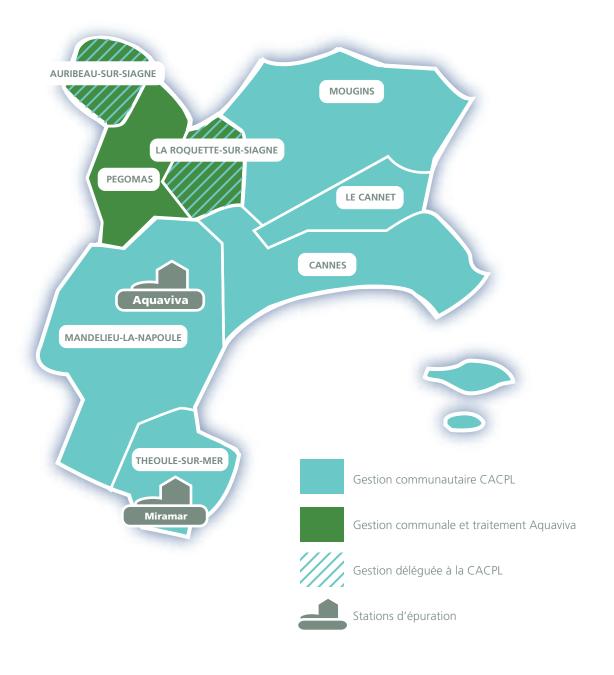
make the same of t

LA PRÉSENTATION DU SERVICE

L'organisation administrative

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d''Agglomération Cannes Lérins exerce la compétence assainissement. Cette compétence regroupe l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

L'agglomération intervient également pour les communes d'Auribeau et de La Roquette qui lui ont délégué la compétence jusqu'au 31 décembre 2019, et pour la commune de Pégomas uniquement pour le traitement des eaux usées.



Modes de gestion sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins

Depuis le 1er janvier 2017, l'Agglomération Cannes Lérins gère désormais le patrimoine du service assainissement, les nouveaux investissements, le renouvellement des réseaux, de certains équipements électromécaniques et du génie civil des ouvrages, au sein du pôle Cycles de l'Eau basé dans les locaux du 28 boulevard du Midi à Cannes La Bocca.

L'exploitation du service assainissement est confiée à deux délégataires au titre des contrats historiques qui ont été transférés à l'Agglomération lors de la prise de la compétence assainissement.

La société Suez Eau France (Lyonnaise des Eaux) assure l'exploitation des réseaux d'assainissement pour les communes du Cannet et de Mougins.

L'exploitation des réseaux d'eaux usées et pluviales de Mandelieu-La Napoule, Cannes et Théoule-sur-Mer est gérée par la société Veolia.

La gestion de la station d'épuration Aquaviva est assurée par Suez Eau France, par contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2028, intégrant en plus de l'exploitation les travaux de réhabilitation de la station réalisés par le délégataire.

5 contrats réseaux :

DSP Bioviva jusqu'au 31/12/2020
Auribeau-sur-Siagne / La Roquette-sur-Siagne
DSP Le Cannet jusqu'au 01/04/2020
DSP Mandelieu jusqu'au 31/12/2021
DSP Mougins jusqu'au 31/12/2021
DSP Cannes/ Théoule-sur-mer jusqu'au 31/12/2028

1 contrat unique Epuration (hors Miramar)
DSP Aquaviva 2008-2028

Les délégataires chargés spécifiquement de l'exploitation du service assainissement :

Hormis pour la concession de la station d'épuration Aquaviva, les délégataires sont chargés d'exploiter les ouvrages mis à disposition par la collectivité. Ils sont chargés :

- De l'entretien et de la maintenance des réseaux, ouvrages et équipements ;
- Du renouvellement des équipements des stations d'épuration ;
- De la tenue à jour du système d'information géographique (plans, bases de données...);

- Des interventions d'urgence 24h/24 et 7j/7 ;
- De la facturation de la redevance d'assainissement et de la relation avec les usagers en première instance.

Ils contribuent également à l'amélioration globale du service et peuvent proposer à la collectivité la réalisation de divers investissements.



Qui contacter?

Selon la commune, les usagers doivent joindre en priorité le délégataire pour toutes les questions liées à l'exploitation des ouvrages, à la facturation et aux interventions d'urgence.

Pour toutes les questions d'ordre général (ouverture de branchement, déménagement, explications sur la facture d'eau, etc.), les renseignements peuvent être obtenus directement par téléphone auprès du délégataire concerné.

Suez

pour la commune de Mougins

Contacter le **0977 408 408**(appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
Le samedi de 9h à 13h

Veolia

pour les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer:

Contacter le **09 69 329 328**(appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
Le samedi de 9h à 12h

L'agglomération quant à elle, peut être jointe :

par téléphone : (du lundi au vendredi 8h30 - 12h / 14h - 17h) **04 89 82 27 00** (choix 3)

par courriel: contact-assainissement@cannespaysdelerins.fr

par écrit :

Communauté d'Agglomération Cannes Lérins - Pôle Cycles de l'eau 28 bd du Midi - Louise Moreau - 06150 CANNES-LA BOCCA



Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales

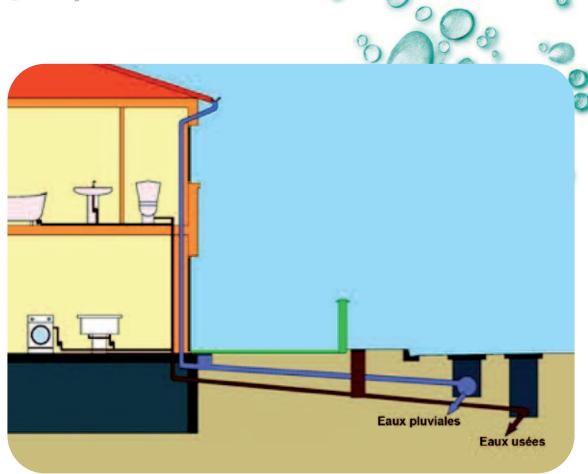
Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sont de type "séparatif". Cela veut dire que les eaux usées (EU) d'une part et les eaux pluviales (EP) d'autre part sont collectées séparément par deux réseaux bien distincts. Dès lors, tout mauvais raccordement dans un sens (EU vers EP) ou bien dans l'autre (EP vers EU) est de nature à nuire aussi bien :

au bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration);

à l'environnement ;

aux usagers eux-mêmes.

Les mauvais raccordements sont comme un mal insidieux car diffus, difficiles à détecter et faire mettre en conformité par les usagers fautifs. Leur diminution drastique à défaut de leur éradication totale, représente aujourd'hui un enjeu majeur pour la qualité du service de l'assainissement. Mais elle n'est pas possible sans un engagement total de l'ensemble des parties intéressées.



La collecte des eaux usées par réseau séparatif



Les réseaux de collecte des eaux usées

Les eaux usées des habitations des 8 communes du bassin cannois (près de 300 000 habitants en période de pointe) sont acheminées jusqu'aux stations d'épuration de Miramar et Aquaviva grâce à un système de réseaux de collecte et de transport spécifique composé de plus de 500 kilomètres de canalisations et 71 postes de pompage.

L'agglomération Cannes Lérins veille à ce que les délégataires, Suez Eau France et Veolia exploitent et surveillent les **540 km de canalisations et 71 postes de pompage** dans les formes prévues aux contrats.



Cannalisations de collecte des eaux usées



Bilan de l'exploitation des réseaux

Les travaux et prestations d'exploitation se répartissent en deux catégories : les opérations préventives et les interventions curatives, par exemple en cas d'obstruction de réseau ou de branchement.

Le nombre d'opérations de débouchage de canalisation sur réseau EU est de 0.58 intervention par km de réseau EU en 2019 (235 désobstructions au total).

Pour ce qui concerne les désobstructions de branchements, leur nombre a été de 247 en 2019.



En 2019, au titre des opérations préventives, les délégataires ont procédé au curage de 47,4 kilomètres de canalisations d'eaux usées correspondant à 11,7 % du linéaire de réseau.



Réseau d'eaux usées



Les volumes facturés

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement sur les communes de Cannes / Théoule-sur-Mer (contrat CAPL), Mandelieu-La Napoule, Le Cannet et Mougins s'élèvent respectivement à : 7,8 Mm³, 1,98 Mm³, 2,56 Mm³ et 1,84 Mm³ pour l'année 2019.

En 2019, sur les communes de Cannes et Théoule-sur-Mer, le nombre d'abonnés s'élève à 35 627.

À cela s'ajoutent les abonnés des communes de Mandelieu-La Napoule (10 945), du Cannet (12 710) et de Mougins (9 005).

Les consommations moyennes s'élèvent à 207,5 m³/an par abonné en 2019.

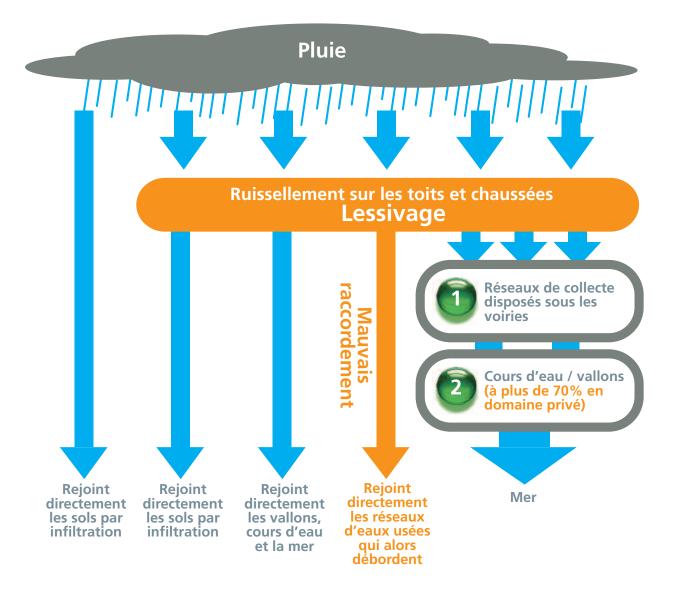


Les réseaux de collecte des eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins assure la gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales pour ses 5 communes membres ainsi que La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne. Plus de 10 postes de pompage sont par ailleurs nécessaires à leur bon fonctionnement.

NB: Les réseaux de collecte des eaux pluviales répertoriés à l'échelle des huit communes représentent environ 285 km (hors linéaire des communes de Mougins et Pégomas restant à préciser).

Les eaux pluviales collectées ou non regagnent les cours d'eau et les vallons pour aboutir en mer. Sur la vingtaine de vallons débouchant sur le littoral de la commune de Cannes, 13 présentent un débit d'étiage l'été, les autres étant à sec. Aussi pour supprimer quasiment tout risque d'écoulement de temps sec en direction des plages et ainsi les protéger et préserver la qualité des eaux de baignade en période estivale, ces vallons sont équipés de systèmes de transfert des débits d'étiage vers les réseaux d'eaux usées.





Les vallons de la baie de Cannes

Le ruissellement pluvial constitue un enjeu important sur notre territoire, en raison de la forte imperméabilisation des sols, de la topographie et de l'intensité des précipitations caractéristique de notre climat méditerranéen.

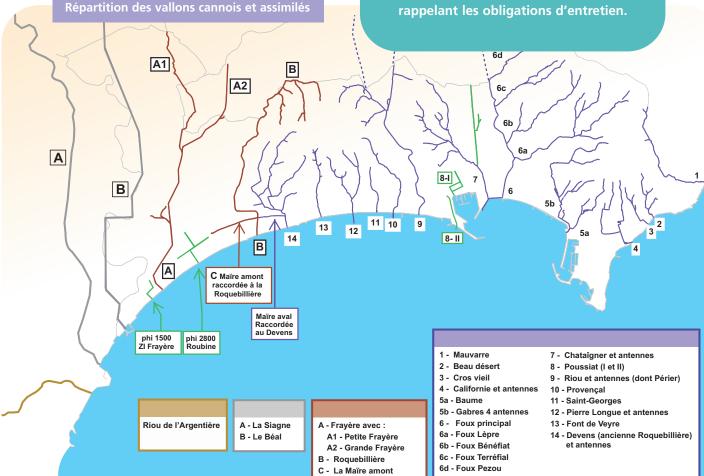
En outre, l'évolution du climat annoncée par les experts va renforcer l'importance du ruissellement des eaux pluviales dans les années à venir.

Par ailleurs, nous sommes dans une période charnière avec la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et Prévention de l'inondation) qui va devenir une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, et a été prise par anticipation au 1^{er} juin 2016 par l'agglomération Cannes Lérins.

Ainsi, l'agglomération poursuit la réflexion engagée en 2014 en partenariat avec la ville de Cannes relative à l'entretien et la gestion des vallons pluviaux pour lutter contre les inondations et la pollution de la baie de Cannes.

Dans ce cadre, un état des lieux et une cartographie des vallons ainsi que l'inventaire des propriétaires riverains en charge de leur entretien ont été réalisés. En effet, près de 70 % du linéaire des vallons cannois font partie du domaine privé. L'agglomération assure quant à elle, l'entretien des parties publiques et accessibles des vallons.

Aussi, afin de garantir une gestion globale efficiente des vallons, la communauté d'agglomération a renouvelé en 2019 la campagne de sensibilisation auprès des riverains concernés par l'envoi d'un courrier rappelant les obligations d'entretien.









Campagne de sensibilisation pour la préservation des fonds marins



Le traitement des eaux usées

Deux stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées. La principale, Aquaviva, reçoit les effluents des cinq communes de l'Agglomération Cannes Lérins et des communes d'Auribeau, La Roquette et Pégomas, soit en moyenne presque 16 millions de m³ par an. D'une capacité de 300 000 équivalent-habitants, son niveau de traitement est supérieur aux normes européennes car à l'issue du traitement biologique, la séparation des eaux épurées des boues biologiques est assurée par technique membranaire et non par technique traditionnelle de décantation. Les eaux traitées sont rejetées en mer à 85 mètres de profondeur et plus de 1 200 mètres des zones de baignade.



Station de Miramar



Station Aquaviva

La station de Miramar

Implantée sur la commune de Théoule-sur-Mer, en limite du département, une seconde station d'épuration d'une capacité de 4 000 équivalents habitants, celle de « Miramar », traite les eaux usées de l'ouest de la commune ainsi que celles de quelques habitants du hameau du Trayas, en limite est de la commune de Saint-Raphaël. Elle dispose d'un traitement biologique complet, performant et

répondant parfaitement aux normes en vigueur. Elle a la particularité d'avoir à subir une très forte variabilité de sa charge hydraulique et de pollution car située dans un secteur a très forte vocation touristique (facteur 3). Un projet d'extension à 6 000 équivalents habitants devrait être initié pour faire face au raccordement prochain de plusieurs secteurs du Trayas.

Aquaviva, la station du bassin cannois

Inaugurée le 18 octobre 2012, la station d'épuration d'une capacité de 300 000 équivalents-habitants représente une véritable prouesse environnementale et architecturale :

- L'association de la technologie membranaire au procédé d'aération prolongée des boues biologiques, permet d'obtenir des rendements épuratoires bien supérieurs aux obligations réglementaires en matière d'assainissement. En sortie de station, les eaux répondent sans difficulté aux normes de qualité des eaux de baignade.
- Aquaviva présente un Bilan Carbone « neutre », c'est-à-dire que toutes les émissions de qaz à effet de serre sont entièrement compensées.
- Afin de profiter de l'ensoleillement de la Côte d'Azur et de participer à la production locale d'électricité, la station d'épuration a été équipée de près de 1 700 m² de panneaux photovoltaïques.

- Les boues issues du traitement des eaux usées sont séchées à 90% de siccité puis sont valorisées.
- Construite sur le site de l'ancienne station d'épuration, Aquaviva est parfaitement intégrée dans son environnement et sans aucune nuisance visuelle ou auditive pour le voisinage.

Les travaux ont été réalisés par les sociétés Degrémont et GTM entre janvier 2009 et octobre 2012.

Aquaviva représente un investissement total de 77 millions d'euros, financé par Suez Eau France à hauteur de 57 millions d'euros et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse à hauteur de 20 millions d'euros.

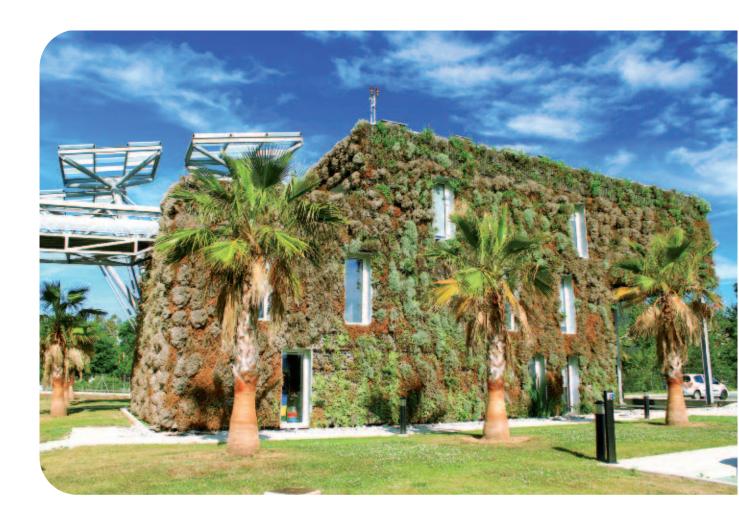


Aquaviva, une station d'épuration innovante qui répond aux exigences du Grenelle de l'environnement

Aquaviva a été conçue pour répondre au renforcement de la réglementation, mais aussi comme un projet modulable reposant sur la recherche d'excellence au moindre coût, pour garantir durablement la qualité des eaux de la baie de Lérins.

Aquaviva est une usine à la pointe des exigences environnementales, emblématique de ce que doit être la station d'épuration du XXI^e siècle : une station aux performances techniques et économiques optimisées répondant à la fois aux enjeux sociaux et environnementaux locaux.





Une station d'épuration HQE et "carboneutre"

Une attention toute particulière a été apportée à la construction ainsi qu'à la réhabilitation de l'existant.

Aquaviva respecte pour son bâtiment administratif (construction et exploitation) les 14 « cibles » de la démarche Haute Qualité Environnementale®.

L'empreinte environnementale du chantier a été réduite par une sélection rigoureuse des matériaux de construction en fonction de leur provenance.

Le Bilan CarboneTM d'Aquaviva est de « zéro » émission de gaz à effet de serre grâce à l'ensemble des mesures d'optimisation de la consommation énergétique, à la production d'énergie renouvelable, à la réhabilitation de certains bâtiments existants et aux actions volontaires de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles.

L'étude réalisée selon la méthode du Bilan CarboneTM de l'ADEME par le BURGEAP (Bureau d'étude agréé par l'ADEME) démontre en effet que l'exploitation et l'éco-construction d'Aquaviva correspondent à une émission de GES (Gaz à effet de serre) de 263 Tonnes équivalent Carbone (T eq.C) par an seulement (ce qui représente une diminution drastique des émissions de 90% par rapport à l'ancienne station dont les émissions annuelles s'élevaient à 2 588 T eq.C /an).

Ces 269 T eq.C restantes sont totalement compensées par diverses actions afin de réduire de 100% l'émission des gaz à effet de serre et de créer ainsi une station d'épuration "Carboneutre", en agissant en particulier sur :

- la mise en place de 1 700 m² de panneaux photovoltaïques et par l'utilisation de pompes à chaleur utilisant les calories des eaux usées pour chauffer les bâtiments. Le gain apporté par ces actions représente 4 T eq.C/an.
- le fret via la construction d'un sécheur sur site qui permet aux camions de parcourir 100 000 km en moins chaque année. Ceci représente une diminution de 30 T eq.C/an.
- la fin de vie des déchets : les boues séchées seront à terme valorisées en engrais agricole (en substitution d'engrais chimiques). Cette action représente un gain de 136 T eq .C/an.
- la réutilisation des eaux traitées de la station : 5 000 m³ d'eau/jour pourront être réutilisés directement en sortie de station pour l'arrosage d'espaces verts. Cette action représente un gain de 99 T eq C/an.



Aquaviva – équipement de panneaux photovoltaïques



Une cohabitation douce avec l'environnement du site

Aquaviva a été conçue pour s'intégrer dans le paysage, notamment par la plantation de végétaux et d'arbres d'essence locale.

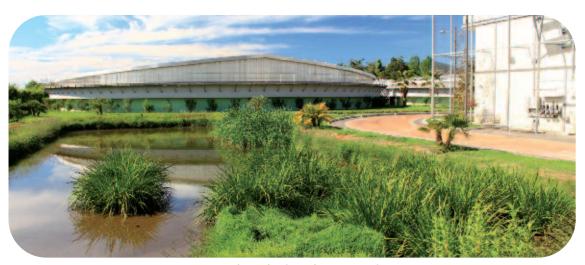
La réhabilitation de certains bâtiments existants rend plus harmonieuse la relation entre la future station et son environnement immédiat.

L'utilisation d'un process de traitement moderne et éprouvé (le Bio Réacteur à Membranes, BRM) a permis de réduire considérablement la taille de l'usine.

Une réduction maximale des réactifs jusque-là

utilisés pour le traitement de l'eau, voire la suppression pour certains d'entre eux, ajoutés à l'usage de produits phytosanitaires respectueux de l'environnement pour l'entretien des espaces verts complète la démarche écologique d'ensemble.

Enfin, le niveau de production sonore de la future station est proche du seuil d'endormissement, c'est-à-dire inférieur à 40 dB, ce qui correspond à un niveau de bruit comparable à celui perceptible dans une pièce au calme.



Aquaviva - intégration paysagère

Le respect du milieu naturel

Les « bassins d'orage », d'une capacité de stockage de 11 000 m³, contribuent fortement à la réduction des déversements d'effluents au milieu naturel survenant lors de pluies exceptionnelles. La qualité des eaux marines et la biodiversité marine s'en trouvent donc d'autant plus préservées.

Le procédé d'aération prolongée des boues biologiques (1) couplé au procédé de filtration par membranes constitue le BioRéacteur à Membranes (BRM). Il permet une réduction des réactifs utilisés pour le traitement de l'eau avec, en particulier, la suppression de l'utilisation de 450 tonnes de chlorure ferrique par an par rapport au fonctionnement de l'ancienne station.

Le BRM permet également et surtout de rejeter au milieu naturel une eau très épurée, contribuant par conséquent à sa préservation.

Afin de mieux connaître le milieu récepteur et d'en suivre l'évolution, un suivi triennal de la biodiversité marine est prévu autour de l'émissaire d'Aquaviva, consistant en des repérages, des analyses et des mesures sur les principales espèces protégées (ou remarquables) ou à caractère invasif faunistique et floristique.

(1) boues biologiques = bactéries + microfaune

Les principales étapes du process d'Aquaviva

Afin de préserver un environnement marin exceptionnel de tout risque sanitaire ou environnemental, les communes de l'agglomération

Cannes Lérins se sont dotées d'une station d'épuration bénéficiant des dernières technologies en matière de traitement d'eaux usées.

Les pré-traitements

Les eaux usées sont dirigées vers des dégrilleurs fonctionnant comme des peignes mécaniques qui permettent de retenir les déchets les plus grossiers (papier, plastique, ...).

Ensuite, elles circulent dans un bassin à vitesse reduite afin que les sables et graviers se déposent

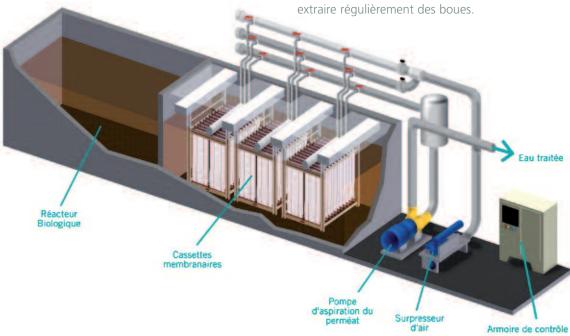
au fond et que les huiles et graisses remontent à la surface

Enfin, elles passent à travers un tamis de 0,8 mm pour éliminer les matières solides ultimes qui pourraient perturber le bon fonctionnement du bioréacteur à membranes.

Le traitement biologique et la filtration membranaire

Les eaux usées sont ensuite dirigées vers d'immenses bassins dans lesquels sont élevées des bactéries et une micro faune (biomasse) capables de consommer la pollution organique. Ce mélange de biomasse et d'eaux usées est appelé « boues biologiques ».

Pour accélérer le processus de consommation de la pollution, des compresseurs injectent d'énormes quantités d'air dans les bassins sous la forme de très fines bulles grâce à des rampes de diffuseurs spéciaux. La biomasse ainsi alimentée en permanence en nourriture (pollution) et en oxygène (air) se développe très rapidement. Il faut donc en extraire régulièrement des boues.





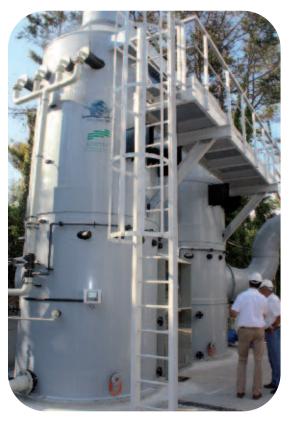
C'est là qu'intervient la phase de traitement membranaire. La filtration membranaire permet de séparer l'eau épurée et les boues produites dans le bassin d'aération. Le procédé ULTRAFOR® se compose d'un bassin et d'un système membranaire. Les membranes, disposées en modules, sont immergées directement dans le bassin. L'eau traitée est aspirée par des pompes tandis que les boues en excès sont extraites du bassin.

Le maintien de la perméabilité des membranes est maîtrisé en combinant et en adaptant les opérations d'aération cyclique de rétro-lavage, de lavage de maintenance et de régénération. Les réactifs de lavage sont choisis en fonction de la nature de l'eau à traiter. Ce traitement membranaire permet une dépollution très poussée des eaux usées et représente une véritable maîtrise du risque sanitaire. En effet, les membranes organiques immergées forment une barrière physique (seuil de coupure de 0,035 µm), capable de retenir toutes les bactéries et les micro-organismes, et de laisser passer les sels minéraux. Les eaux épurées peuvent alors être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage des voiries.

Enfin la solution membranaire nécessite trois fois moins de superficie que les installations conventionnelles. Elle permet ainsi d'éviter des fondations d'ouvrages coûteuses et compliquées et de réduire très sensiblement les coûts de génie civil de ces mêmes ouvrages.

Le traitement des odeurs

Aguaviva a été mise en eau en décembre 2011 et inaugurée le 18 octobre 2012. Si la filière « eau » n'a rencontré aucune difficulté pour atteindre son rythme de croisière, en revanche la filière « boues » a quant à elle subi quelques revers. Outre les bons réglages du sécheur qui ont été difficiles à trouver, c'est la maîtrise des systèmes de ventilation et de traitement d'air vicié qui ont tardé à être au rendezvous. En effet, dès sa mise en route en 2012, le bâtiment de séchage a présenté dysfonctionnements générant des nuisances olfactives contraires à l'engagement contractuel "zéro odeur". Le délégataire a donc apporté dès 2013 différentes modifications techniques avec l'installation d'équipements de traitement sur charbon actif en grains. Cependant, les nuisances olfactives ont perduré. Le Délégataire a donc procédé en 2014 à l'installation d'une deuxième ligne de désodorisation chimique semblable à celle déjà existante d'une capacité de 50 000 Nm³/h avec lavages sur tour acide sulfurique, tour javelsoude et tour soude-javel.



Deuxième ligne de désodorisation créée et mise en service en 2014

Plan d'actions pour l'élimination des nuisances olfactives

Afin de qualifier et quantifier les panaches odorants, le délégataire a initié en 2015 un programme de Recherche et Développement appelé NOTHED (No Odours for sludge THErmal Drying) (aucune odeur pour le séchage thermique des boues). Il a pour objectif de mettre au point des solutions de traitement des odeurs de toutes les stations d'épuration traitant des boues par séchage thermique en milieu urbain (Bordeaux, Cannes, Alicante,...).

Toute la chaîne de la qualité de l'air est étudiée. Les trois axes d'études de ce programme sont :

- Caractérisation des émissions en sortie sécheur selon les modes opératoires ;
- traitement des Composés Organiques Volatils (COVs);
- Surveillance en continu des émissions en sortie de traitement des désodorisations de l'air.

Ce suivi mis en œuvre depuis 2015 a pour vocation de proposer les améliorations nécessaires de la chaine de traitement.

Il a été acté dans l'avenant n°1 signé en 2017, l'installation d'un dispositif d'éolage. Cette technologie consiste en un pulseur, qui permet d'aspirer les odeurs à la base d'une source émettrice, de les mélanger avec de l'air, et de propulser ce mélange ensuite à haute altitude, entre 100 et 200 mètres. En diluant et dispersant les odeurs, lorsque les molécules retombent, on est endessous du seuil de perception.

La réalisation de ce chantier s'est terminé en avril 2018.



Dispositif d'éolage

Toutefois, la mise en service de ce dispositif n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés par l'avenant n°1 pour résoudre les nuisances olfactives.

Dès lors, un nouveau diagnostic a été réalisé par le délégataire pour identifier les différentes sources d'odeurs sur le site de la station. Il a permis de cartographier les zones les plus impactantes.

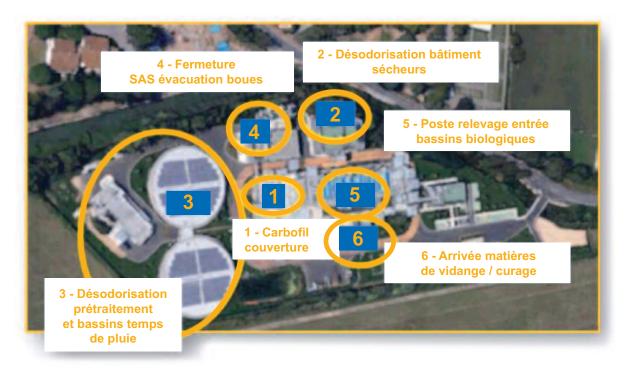
Un plan d'actions complémentaires a été défini avec un ensemble de travaux correctifs au droit des différentes sources d'odeurs mises en évidence pour une mise en oeuvre en 2019.

Le plan d'actions anti-odeurs engagé en 2019

Au cours de l'année 2018, des études ont été engagées après la mise en service de l'éolage pour identifier l'impact de ce procédé sur les odeurs produites sur le site. Elles ont mis en évidence l'impact positif de l'éolage sur la perception des odeurs aux alentours de la station d'épuration.

Le bon fonctionnement de l'éolage a permis de mettre en évidence que les odeurs de sécheurs identifiées comme majeures masquaient d'autres sources. SUEZ EAU France s'est donc engagé dès août 2018 dans une analyse minutieuse des différentes sources de nuisances. Cette analyse a fait l'objet de plusieurs audit in-situ et a permis de cartographier les zones les plus impactantes.

A partir de ces éléments et en accord avec la collectivité, SUEZ Eau France a utilisé les fonds d'investissements relatifs à la réalisation d'un épaississeur (avenant n°1) pour la réalisation de travaux très ciblés et traiter les sources identifiées. La figure ci-après présente les zones identifiées :



Chaque action identifiée est présentée ci-après :

Action 1 : couverture du Carbofil (ouvrage de traitement des graisses)



Couverture du Carbofil

La couverture du Carbofil a pour objectif de canaliser le flux d'air vicié sortant de l'ouvrage. Ce flux avait tendance, suivant le sens du vent, à se diriger vers les habitations situées en limite de propriété. Les travaux se sont déroulés sur une dizaine de jours. L'air vicié de l'ouvrage a été raccordé à la canalisation d'aspiration de la désodorisation principale.

Action 2 : renouvellement de la désodorisation de l'air vicié sortie sécheur

Le but de ce renouvellement était d'améliorer le traitement d'air vicié sortant des sécheurs. Cet air a la particularité d'être chaud et chargé en Composés Organiques Volatils (COV). Le traitement mis en place n'était pas suffisant pour traiter efficacement les COV. Une pompe à chaleur a été mise en place sur l'arrivée des eaux industrielles pour abaisser la température del'air vicié contenant les COV de 7°C. Le réchauffeur d'air a été renouvelé afin de pouvoir atteindre le point de rosée permettant d'évacuer l'eau présente

dans l'air avant son passage sur le charbon actif. De cette manière, le charbon actif peut capter les COV sans être saturé d'eau ce qui nuit à son efficacité. Suite aux inondations de fin 2019, le réchauffeur d'air a dû être renouvelé, retardant la mise en route définitive. Initialement prévue au premier trimestre 2020, ce renouvellement est prévu après la crise Covid-19, des retards impactant la livraison du chauffeur.

Action 3 : optimisation de la désodorisation des bassins temps de pluie (BT)

Bien que les 4 bassins tampons soient tous recouverts, SUEZ a constaté quelques interstices pouvant, lors des phases de remplissage, permettre l'évacuation de l'air vicié. Dans un premier temps, une grande partie de ces orifices a été bouchée. Puis un revêtement en géotextile de type bidim® a été mis en place pour recouvrir les plaques des bassins temps de pluie 1 a et b (BT1 a et b), réduisant la nuisance olfactive observée principalement sur l'arrivée des effluents.

surface des bassins, améliorant la prise d'air vicié par le ventilateur. Cet air est traité sur la désodorisation « temps de pluie ».

Ramification du réseau d'air vicié sur les

Une étude a été menée par la filière de

construction de SUEZ afin d'optimiser l'aspiration

et le traitement de l'air vicié. Afin de mieux aspirer

cet air vicié sur les premiers bassins temps de pluie,

un nouveau réseau d'air a été créé sur toute la

Ramification du réseau d'air vicié sur les BT1 A et B

En octobre 2019 et malgré les bons résultats de ces premiers aménagements, SUEZ Eau France a lancé une consultation pour aller encore plus loin et revoir entièrement le système de traitement de l'air vicié des deux plus grands bassins (2 x 5 500 m³).

Ces travaux ont démarré après les inondations de 2019 et consistent en une modification du réseau d'air vicié des BT2 et 3 de manière à les raccorder sur un caisson de charbon actif dédié. Ce caisson permettra d'abattre l'hydrogène sulfuré (H2S) présent dans l'air mais aussi l'ammoniac (NH3), composés principaux d'une eau brute. Les travaux se sont achevés le 3 mars 2020.



Bidim® posé sur les trappes d'arrivée des effluents de la station

Action 4 : création d'un sas à boues

Le sas de chargement des boues humides était à l'air libre depuis la construction. Lors du chargement des camions, le flux d'air était ainsi poussé vers la résidence Les jardins du golfe. Afin de stopper la diffusion de ces odeurs, plusieurs actions ont été engagées :

- création d'un sas à boues avec portes sectionnelles,
- raccordement de l'air vicié capté sur la désodorisation principale.



Sas à boues

Action 5 : étanchéité du poste de relevage à l'entrée des bassins biologiques et remplacement du ventilateur

Les eaux brutes sortant du prétraitement sont relevées par des pompes en tubes vers le niveau supérieur. Or, le vortex généré par ces pompes dégage de l'H2S et les taux enregistrés sont importants. Après étude, le remplacement du ventilateur a été décidé, afin d'avoir une extraction plus importante. Un bidim® a été posé afin d'étanchéifier les espaces entre les plaques du platelage. Les travaux sont achevés, il reste à réaliser la modification aéraulique permettant de disposer l'extracteur d'air en dehors du flux d'hydrogène sulfuré pour garantir sa pérennité. Ces modifications interviendront au cours du premier semestre 2020 et apporteront une souplesse à l'exploitation du dispositif.



Géotextile (bidim®) sur le poste de relevage des eaux brutes

Action 6 : ajout d'une canalisation de « sursoufflage » à l'arrivée des produits de curage

Les dépotages de produits de curage peuvent générer des odeurs par l'ouverture de la porte du local et la création d'une aspiration de l'air du local vers l'extérieur mais également lors du dépotage en fonction de la nature du produit. Afin de canaliser les flux d'odeurs, une canalisation de sursoufflage a été installée au niveau de la porte. Dès que celle-ci sera en demande d'ouverture, la canalisation d'apport d'air frais soufflera l'air de l'extérieur vers l'intérieur du local de manière à éviter l'échappement d'air vicié en dehors du site. Les travaux se sont achevés le 3 mars 2020.

La mise en place de ce plan d'actions odeur a permis de limiter significativement les diffusions d'odeurs auprès des riverains.

De plus, de manière à démontrer l'efficacité des mesures engagées, SUEZ Eau France a :

redéployé une partie des capteurs présents sur le site au droit des couloirs d'air vicié identifiés au cours de la phase d'étude; mis en œuvre de nouveaux capteurs. Il est rappelé que ces actions doivent s'accompagner de mesures préventives comme l'avait conclu le programme de Recherche et Développement NOTHED (No Odours for sludge THErmal Drying) (aucune odeur pour le séchage thermique des boues).



L'une des trois actions a été traitée dans le cadre du programme d'odeurs 2019 par la mise en œuvre d'un système de prétraitement de l'air vicié issu du sécheur de manière à améliorer le fonctionnement du dispositif de charbon actif.

Le traitement des boues

Les boues extraites du traitement biologique sous forme liquide sont acheminées vers des centrifugeuses haute performance qui en assurent un premier niveau de déshydratation en les amenant à une siccité d'environ 25 %. De la sortie des centrifugeuses où elles contiennent donc

encore 75% d'eau elles passent alors dans un sécheur pour n'en sortir plus qu'avec 10 % d'eau (90 % de siccité).

L'intérêt du séchage des boues est multiple. En effet, bien hygiénisées, désodorisées et transformées en granulés grâce au sécheur, les boues peuvent être facilement stockées, manipulées et conditionnées. Les 20 000 tonnes de boues produites chaque année en sortie de centrifugeuse sont ainsi réduites, après séchage, à moins de 4 000 tonnes. Leurs coûts de transport comme le trafic routier généré sont évidemment eux aussi réduits par 5.



Boues d'épuration séchées



Quai de chargement des boues avec son silo

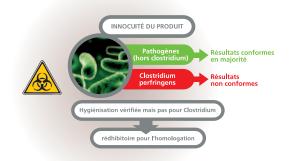
La valorisation des boues

De manière générale, les boues d'épuration présentent un intérêt agronomique par leurs teneurs en azote, phospore et matière organique, sous réserve qu'elles ne présentent pas des teneurs en éléments indésirables supérieures aux normes en vigueur. De la même façon la plupart d'entre elles peuvent être valorisées énergétiquement. Le plus souvent elles sont incinérées en mélange avec les déchets ménagers, l'énergie dégagée servant à la production de chaleur ou d'électricité.

Le délégataire avait proposé de mettre en place à compter de 2014, une filière de valorisation des boues en les commercialisant en tant que biomasse après homologation. Le principe de l'homologation consistait à faire évoluer les boues du statut de déchet à celui de produit.

Or, les études préalables à la procédure d'homologation des boues réalisées par le délégataire ont montré que la persistance du bacille clostridium perfringens dans les boues séchées était rédhibitoire pour leur homologation.

Etudes de faisabilité pour l'homologation des boues d'Aquaviva



En l'absence de possibilité d'homologation, le délégataire poursuit néanmoins son engagement contractuel pour la valorisation des boues en les exportant vers des plateformes de compostage normalisé ou en cimenterie.

En 2019, 2 448 tonnes de boues ont été produites par l'usine d'Aquaviva.

Tonnage de boues évacuées depuis le sécheur vers les cimenteries	Tonnage de boues évacuées depuis le sécheur vers les plateformes de compostage	depuis les centrifugeuses vers	Tonnage total de boues produites
558	1 101	789	
Tonnage de boues soi	rties du sécheur	Tonnage de boues sorties des centrifugeuses	
1 659	1 659		2 448
68%		32%	
Tonnage de boues en cimenterie	Tonnage en plate-forme	e de boues e de compostage	
558	1 890		
23%	77%		

Tous les chiffres représentent des tonnes de matières sèches



Suivi des rejets de substances dangereuses dans l'eau

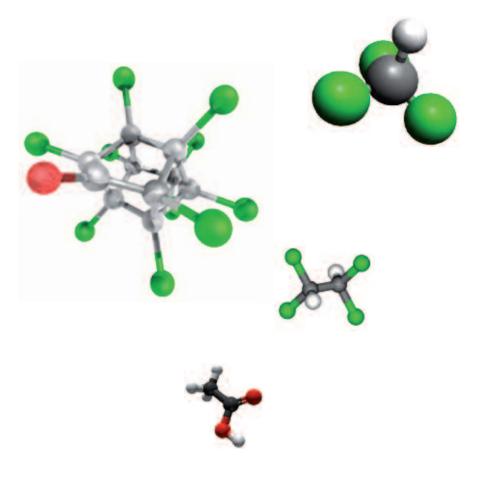
Le suivi des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) découle de la réglementation européenne visant à connaître et réduire l'impact des substances dangereuses sur les milieux aquatiques et les risques pour la santé.

Ce suivi a débuté en 2011 et a mis en évidence 10 substances dont la présence dans les effluents traités est considérée comme "significative", sur les 104 Substances Dangereuses (SD) recherchées. En 2014, une seconde campagne a permis de confirmer que sur ces 10 substances, 4 étaient toujours présentes en sortie de traitement sur le rejet de la station Aquaviva. Toutefois, ces 4 substances ne figurent pas dans la liste des 33 substances dangereuses considérées comme prioritaires.

La surveillance des 4 substances identifiées comme significatives dans le cadre du suivi GEREP (1) a été poursuivie jusqu'en 2017.

En 2018, une troisième campagne a été réalisée après une interruption à l'échelle nationale par les services de l'Etat du suivi des RSDE en 2016 et 2017.

Cette dernière a fait ressortir la présence de 18 substances significatives qui vont faire l'objet d'une recherche amont sur les réseaux afin d'en déterminer l'origine et définir les actions correctives nécessaires.



Autosurveillance du système d'assainissement

L'autosurveillance des systèmes d'assainissement est prévue par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et comprend différents volets.

D'une part, le maître d'ouvrage a l'obligation de mesurer en permanence les flux de pollution rejetés au milieu naturel par ses systèmes d'assainissement, plus précisément, ceux correspondant aux eaux usées traitées sortant de la station d'épuration, et ceux correspondant aux

débordements des réseaux de collecte d'une certaine dimension ayant lieu par temps de pluie en des points parfaitement identifiés. Les résultats des mesures doivent être transmis mensuellement à l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau. La CACPL a confié la responsabilité de cette autosurveillance aux exploitants des ouvrages.

En outre, pour garantir la fiabilité des résultats transmis, l'arrêté précité impose au maître d'ouvrage de faire procéder annuellement au contrôle des dispositifs d'autosurveillance installés sur ses systèmes d'assainissement par un prestataire agréé indépendant.

D'autre part, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en place et tenir à jour le diagnostic permanent de ses systèmes d'assainissement dès lors que leur taille est supérieure à 10 000 éq-hab.

Ce diagnostic est destiné à connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement afin d'identifier dans les meilleurs délais les actions correctrices à engager dans une logique d'amélioration continue.



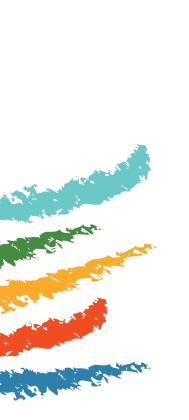
L'installation d'équipements métrologiques sur les points stratégiques fait partie des actions qui permettent d'améliorer la connaissance et la gestion des flux collectés/transportés et des rejets vers le milieu naturel.

Cette autosurveillance des réseaux est qualifiée de « volontaire » et vient compléter l'autosurveillance dite « réglementaire » évoquée précédemment.



En 2019, l'Agglomération Cannes Lérins a procédé au contrôle des dispositifs d'autosurveillance selon les mêmes critères que ceux du contrôle réglementaire.





LE PRIX **DU SERVICE**

Comprendre sa facture d'eau

Sur la facture communément appelée « facture d'eau », figure en réalité le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Le tarif est décomposé par type de service : distribution de l'eau (Eau potable), collecte et traitement des eaux usées (Assainissement).

La facture comporte également la participation aux organismes publics (l'Agence de l'eau et la TVA).

2019		Eau potable		Assainissement "collecte" des eaux usées"		Assainissement "traitement des eaux usées"		
		Collectivité compétente	Exploitant	Collectivité compétente	Exploitant	Collectivité compétente	Exploitant	
	Mandelieu	Commune	Véolia	CACPL		Véolia		
_	Cannes						Veolia	
CAPL	Le Cannet				Suez Eau	CACPL	Suez Eau	
	Mougins*	Suez Eau		France		France		
	Théoule/mer	SICASIL	SICASIL France		Véolia			
(7)	Auribeau/Siagne		Commune Suez Eau Commu		Corre Free			
CAPG	La Roquette/Siagne			Commune	Commune			
O	Pégomas							

2020		Eau potable		Assainissement "collecte" des eaux usées"		Assainissement "traitement des eaux usées"		
		Collectivité compétente	Exploitant	Collectivité compétente	Exploitant	Collectivité compétente	Exploitant	
4	Mandelieu		Véolia					
_	Cannes	SICASIL Suez Eau		Véolia				
CAPL	Le Cannet		SICASIL		CACPL		CACPL	Suez Eau
U	Mougins*			Suez Eau	Suez Eau		Suez Eau France	
	Théoule/mer		France		Véolia			
(D	Auribeau/Siagne		CAPG Suez Eau Commi					
CAPG	La Roquette/Siagne			CAPG	Suez Eau France	Commune		
O	Pégomas							

^{*} En ce qui concerne la commune de Mougins, dont le territoire s'étend sur trois bassins versants différents, les eaux usées sont traitées à 80% par la STEP Aquaviva, 10% à Vallauris (STEP NOBILIS) et 10% à Valbonne (STEP des Bouillides).

La part « eau potable », qui relève de la responsabilité du SICASIL. Celle-ci comprend à la fois le coût du captage, du transport, du traitement, de la distribution de l'eau potable, des contrôles qualité et du service client.

la part « assainissement », qui relève de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (pour les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer) ou directement des communes (pour Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas).

Celle-ci correspond au coût du service de collecte et d'épuration des eaux usées (Aquaviva) et varie d'une commune à l'autre.



Celle-ci comprend trois redevances : "prélèvement", "pollution d'origine domestique" et "modernisation des réseaux de collecte".

- La TVA qui relève de l'Etat. Le montant de la TVA figurant sur la facture d'eau présente deux taux :
- la vente d'eau potable ou d'eau brute aux abonnés est assujettie à 5,5%;
- l'assainissement facturé aux abonnés est assujetti à 10%.

FACTURE (SPECIMEN)

pour une consommation annuelle de 120M³ au 1er janvier 2020 - Cannes

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	P.U. €.HT	Montant €.HT	Montant €.TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			120,77	127,41	
ABONNEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) compteur diamètre 15 mm			57,41		5,5
CONSOMMATION Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux)	40 m³	0,4993 0.2946	19,97 23 57		5,5 5,5
Part SICASIL	120 m³	0,1652	19,82		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			134,03	147,433	
ABONNEMENT Part VEOLIA			15,42		10
COLLECTE Part VEOLIA Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	120 m ³ 120 m ³	0,0755 0,207	9,06 24,84		10 10
TRAITEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	120 m³ 120 m³	0,69 0,011	83,38 1,33		10 10
ORGANISMES PUBLICS			63,00	67,27	
AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE Prélèvement eau Redevance pour la pollution domestique Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³ 120 m ³ 120 m ³	0,105 0,27 0,15	12,60 32,40 18,00		5,5 5,5 10
TOTAL HT (hors TVA 5,5 %) TOTAL HT (hors TVA 10 %)			165,77 152,03		
MONTANT TVA (à 5,50%) MONTANT TVA (à 10%)			9,12 15,20		
	DISTRIBUTION DE L'EAU ABONNEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) compteur diamètre 15 mm CONSOMMATION Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part SICASIL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ABONNEMENT Part VEOLIA COLLECTE Part VEOLIA Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins TRAITEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ORGANISMES PUBLICS AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE Prélèvement eau Redevance pour la pollution domestique Modernisation des réseaux de collecte TOTAL HT (hors TVA 5,5 %) TOTAL HT (hors TVA 10 %) MONTANT TVA (à 5,50%)	DISTRIBUTION DE L'EAU ABONNEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) compteur diamètre 15 mm CONSOMMATION Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part SICASIL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ABONNEMENT Part VEOLIA COLLECTE Part VEOLIA Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins TRAITEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ORGANISMES PUBLICS AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE Prélèvement eau Redevance pour la pollution domestique Modernisation des réseaux de collecte TOTAL HT (hors TVA 5,5 %) TOTAL HT (hors TVA 10 %) MONTANT TVA (à 5,50%)	DISTRIBUTION DE L'EAU ABONNEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) compteur diamètre 15 mm CONSOMMATION Part SICASIL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ABONNEMENT Part VEOLIA COLLECTE Part VEOLIA Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins TRAITEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins DISTRIBUTION DE L'EAU 40 m³ 0,4993 80 m³ 0,2946 120 m³ 0,1652 COLLECTE Part VEOLIA 120 m³ 0,0755 120 m³ 0,207 TRAITEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins DRGANISMES PUBLICS AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE Prélèvement eau Redevance pour la pollution domestique Modernisation des réseaux de collecte TOTAL HT (hors TVA 5,5 %) TOTAL HT (hors TVA 5,5 %) TOTAL HT (hors TVA 10 %) MONTANT TVA (à 5,50%)	DETAIL DE VOTRE FACTORE DISTRIBUTION DE L'EAU ABONNEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) compteur diamètre 15 mm CONSOMMATION Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part SICASIL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ABONNEMENT Part VEOLIA COLLECTE Part VEOLIA Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins TRAITEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins TRAITEMENT Part Suez Eau France (Lyonnaise des eaux) Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ORGANISMES PUBLICS AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE Prélèvement eau Redevance pour la pollution domestique Modernisation des réseaux de collecte TOTAL HT (hors TVA 5,5 %) TOTAL HT (hors TVA 5,5 %) TOTAL HT (hors TVA 10 %) MONTANT TVA (à 5,50%) 10,77 152,03 10,493 19,97 19,82 120 m³ 0,493 0,493 19,97 19,82 134,03 120 m³ 0,0755 9,06 120 m³ 0,0755 120 m³ 0,105 12,60 120 m³ 0,105 12,60 120 m³ 0,15 18,00 165,77 152,03	DETAIL DE VOTRE FACTURE SHT SH

NET A PAYER 342,12 €



L'eau paye l'eau

Le financement du service public de l'assainissement est assuré par l'usager. L'agglomération ne perçoit donc aucune participation ni subvention de ses communes membres. Ce n'est donc pas l'impôt qui finance le service, mais uniquement la facture d'eau. Une instruction comptable spécifique, la "M49",

s'applique à ce type de service pour en assurer le cloisonnement budgétaire. Les recettes ne peuvent provenir que du service de l'assainissement et n'être affectées qu'à celui-ci. Il est également indépendant du service de l'eau potable, géré par ailleurs dans les mêmes conditions.

Le prix de l'assainissement

Au 1er janvier 2020, le prix de la part assainissement est récapitulé dans le graphique ci-dessous.

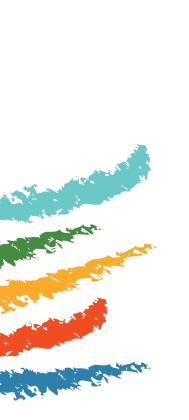
Les tarifs de la part traitement des eaux usées est de 0,69 HT/m³ pour les cinq communes.

Les tarifs de la part collecte diffèrent en fonction du mode de gestion hérité de chaque commune.









LA PERFORMANCE DU SERVICE

Des dispositions réglementaires⁽¹⁾ existent pour encadrer la définition des indicateurs techniques et financiers des services d'eau et d'assainissement afin de renforcer la transparence dans la gestion de ceux-ci et permettre ainsi une évaluation plus précise de leur contexte, de leur performance et de l'évolution de ces derniers.

La description détaillée des indicateurs de contexte et de performance est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) depuis le 1^{er} janvier 2017 (anciennement ONEMA) et mise à disposition du public sur le site internet http://services.eaufrance.fr

Ces indicateurs peuvent être classés en trois grandes catégories qui concernent :

- les réseaux de collecte ;
- les stations d'épuration ;
- les aspects financiers.

Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités présentées ci-après sont extraits des fiches techniques officielles⁽²⁾.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2019 et pour l'ensemble du territoire pour lequel la Communauté d'Agglomération assure l'intégralité du service d'assainissement collectif c'est-à-dire à la fois de la collecte et du traitement.



(1) Le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit contenir. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et son arrêté du 2 mai 2007 remplacent et complètent la liste des indicateurs et leur définition.

(2) La définition précise et le mode de calcul de chaque indicateur peuvent être téléchargés sur le site www.services.eaufrance.fr

Les indicateurs relatifs aux réseaux d'assainissement

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D 201.0)

244 500 habitants

155 500 Contrat CAPL Cannes/Théoule - 26 500 Mougins - 40 500 Le Cannet - 22 000 Mandelieu-La Napoule

Définition : population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Finalité : indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (D 202.0)

14 arrêtés d'autorisation en cours

SIH - Aéroport - Palm Bus - SMED (ex SIVADES) - CCI Port de Cannes - Centre hospitalier - CGL - CC Leclerc Ranguin - Chantier naval de l'Esterel (île Sainte-Marguerite) -Palais des Festivals - Carnimo Val Siagne - Balicco - Gare SNCF + SCI Les Arlucs **5 conventions en cours**

SIH - Centre hospitalier
SMED (ex SIVADES) - Carnimo Val Siagne

Définition : nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.

Finalité : permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Définition : quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service. **Finalité :** cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.

	Nombre de clients	Taux de desserte
Contrat CAPL Cannes Théoule-sur-Mer	35 627	96 %
Contrat Le Cannet	12 710	99 %
Contrat Mandelieu-La Napoule	10 945	NC
Contrat Mougins	9 005	89,3 %



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Définition : suite à l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indice a été modifié et varie désormais de 0 à 120.

Finalité : cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de leur évolution. Son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie ci-dessous :

Actualisation des plans de réseaux (note sur 15)	Actualisation de l'inventaire des réseaux (note sur 30)	Informations compl interventions sur ré		
0 : absence de plan	"+10": information structurelle pour 50% du linéaire (diamètre, matériau) et "+1": par tranche de 10% jusqu'a 90% et le 5ème pt si 95%	"+10": localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs)	"+10": altimétrie connue pour 50% du linéaire et "+1": par tranche de 10% jusqu'a 90% et le 5ºme pt si 95%	
"+10": existence de plan	"+10" : connaissance de l'âge des canalisations	"+10": inventaire des équipements éléctromécaniques	"+10": localisation des interventions et des travaux (curage curatif, désobstruction)	
"+5" : mise à jour des	pour 50% du linéaire		"+10": inventaire des branchements	"+10": mise en œuvre d'un programme
plans au moins annuelle 10% jusqu'a 90% et le 5 ^{eme} pt si 95%		"+10": mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux (réhabilitations + renouvellement)	pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (dates des inspections + réparations)	
00 (10)	0			

Indice de connaissance et gestion patrimoniale	2019
Contrat CAPL Cannes Théoule-sur-Mer	113 / 120
Contrat Le Cannet	103 / 120
Contrat Mandelieu-La Napoule	95 / 120
Contrat Mougins	30 / 120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).

Définition : indice de 0 à 120¹ attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

120 pts			
120 pts		+ 10 points :	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
•		+ 10 points :	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur.
100 pts		+ 10 points :	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.
90 pts		+ 10 points :	Réalisation du rapport réglementaire présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes
80 pts	73.7%	. 30 mainta	de collecte et des stations d'épuration
70 mts	She in the	+ 30 points :	Réalisation de mesures réglementaires de débit et de pollution sur les points de rejet.
70 pts			
60 pts	C92		
50 pts			
		+ 20 points :	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet pour identifier le moment et l'importance du déversement.
40 pts			
30 pts		. 40	
		+ 10 points :	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.
20 pts		+ 20 points :	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs
10 pts			
0 pts			

	2019
Contrat CAPL Cannes Théoule-sur-Mer	100 / 110
Contrat Le Cannet	100 / 110
Contrat Mandelieu-La Napoule	NC
Contrat Mougins	100 / 110

1 Total sur 110 points dans la mesure où le bassin versant ne dispose que de secteurs en séparatif et sur 120 dans la mesure où il dispose à la fois de secteurs en séparatif et et de secteurs en unitaire

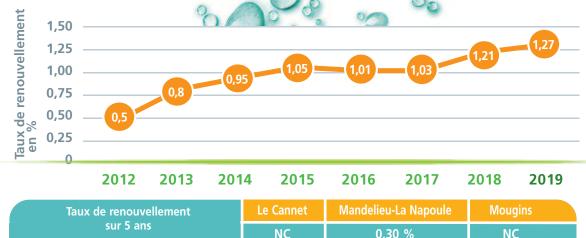


Taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2)

Définition : quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Finalité : compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

hors branchements.		Contrat CAPL Cannes Théoule			
Années	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur de réseau d'eaux usées	277 972 m	278 072 m	280 900 m	279 149 m	232 768 m
Linéaire moyen de réseau d'eaux usées renouvelé sur 5 ans	2 370 m	2 188 m	5 165 m	4 311 m	740 m
Taux de renouvellement sur 5 ans	1,05 %	1,01 %	1,03 %	1,21 %	1,27 %
÷	0	300		0	



Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

Définition : on appelle "point noir" tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

Finalité : Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement

La caractérisation des points noirs reste délicate.

fréquentes.

Une analyse détaillée des résultats produits par le délégataire est nécessaire :

Points noirs récurrents d'une année sur l'autre (idées de points noirs permanents pouvant être dus à des problèmes structurels)

Typologies des points noirs.

Contrat	Cannes Théoule	Le Cannet	Mandelieu- La Napoule	Mougins
Nombre de points noirs réseau	21	16	5	13
Linéaire de réseaux en mètres	232 768	95 066	75 975	135 620
Nombre de points noirs réseau /100 km	9,1	16,83	6,58	9,59

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

0 débordements en 2019

Définition : l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers

sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.

Taux de débordement *	2018 Contrat Bioviva	2019 Contrat CAPL Cannes Théoule-sur-mer
Nombre d'habitants desservis (population permanente)	155 500	155 500
Nombre de débordements pour mille habitants desservis	0,05	0
		O
6		٥

* Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers déclaré dans les rapports annuels des délégataires est nul pour la commune de Mandelieu-La Napoule. Pour la commune du Cannet, le taux de débordement est de 0,07. Pour la commune de Mougins, ce taux s'élève à 0,04.



Les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D 203.0)

Définition : les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Finalité : quantification de la quantité de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration.

Commentaires : La baisse des quantités s'explique du fait de la baisse des volumes d'entrée des stations d'épuration et des épisodes pluvieux 2019.

Production de boues en tonnes de matières sèches	20	18	2019
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	2 900	-8,9%	2 448 -15,6%
Miramar (commune de Théoule-sur-Mer)	16,4	+32,25%	10,5 -36%
Total	2 916,4	-8,7%	2 458,5 -15,7%
00000			

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions réglementaires (P204.3)

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'Etat. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Finalité : Evaluer la conformité des équipements de traitement des eaux usées du service, au regard de la charge de pollution entrante.

2018	2019
OUI	OUI
OUI	OUI
	OUI

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions réglementaires (P205.3)

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'Etat. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Finalité : Evaluer la conformité de la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

0	Conformité des équipements	2017	2018	2019
0	Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	OUI	OUI	OUI
0	Miramar (Théoule-sur-Mer)	OUI	OUI	OUI
0				

Taux de boues d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Définition : pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type

et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Finalité : l'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

000	Taux d'évacuation / traitement des boues vers filières conformes	2017	2018	2019
0	Aquaviva	conformité	conformité	conformité
	(Mandelieu-La Napoule)	= 100 %"	= 100 % ^o	= 100 % ⁽¹⁾
	Miramar	conformité	conformité	conformité
	(Théoule-sur-Mer)	= 100 %"	= 100 %"	= 100 % ⁽¹⁾

- (1) Chiffres donnés par le délégataire dans son rapport d'activité, sans pour autant être accompagné des éléments justificatifs nécessaires. La traçabilité des boues est assurée grâce aux :
- bons de suivi des déchets lors des évacuations des boues
- attestations émises par les sites de traitement des boues



Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Définition : pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Conformité				2018	2019
Aquaviva (Ma	100 %	100 %			
Miramar (Thé	oule-sur-N	/ler)		100 %	100 %
	0 0	0 0	0		
0		0			
9	0	0	0		

Les indicateurs financiers

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ - Cannes (D 204.0)

	1er janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Part Véolia "réseaux"	0,2024 €/m³	0,2040 €/m³
Part CACPL "réseaux"	0,2060 €/m³	0,2070 €/m³
Part Suez Eau France "épuration"	0,6812 €/m³	0,6948 €/m³
Part CACPL "épuration"	0,0110 €/m³	0,0111 €/m³
Sous-total HT	1,1006 €/m³	1,1169 €/m³
Redevance Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte)	0,1500 €/m³	0,1500 €/m³
TVA (10%)	0,1256 €/m³	0,1266 €/m³
Total TTC m³	1,38 €/m³	1,3935 €/m³

Définition : Le service pris en compte comporte la collecte, le transport et l'épuration. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du

rapport, c'est à dire au 1^{er} janvier de l'année 2020 pour l'indicateur relatif à l'année 2019.

Finalité : indicateur descriptif de service.

Durée d'extinction de la dette (P256.2)

Définition : durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité : apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Commentaires : A fin 2019, l'encours de la dette s'élève à 11 620 743 euros. L'encours de la dette, ramené à l'épargne brute, représente une durée d'extinction de la dette de 3 ans 6 mois et 2 jours.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année

Définition : taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

précédente (P257.0)

Finalité : mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Contrat	Taux d'impayés
CAPL Cannes Théoule-sur-Mer	10,3 %
Le Cannet	1,23 %
Mandelieu-La Napoule	0,81 %
Mougins	2,19 %





Taux de réclamations (P258.1)

Définition : cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Finalité : traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

Commentaires: La mesure de cet indicateur doit normalement correspondre à des écarts ou nonconformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Or à ce jour, toutes les réclamations sont comptabilisées, avant tout dans le but de suivre les insatisfactions, fondées ou non, exprimées par les usagers.

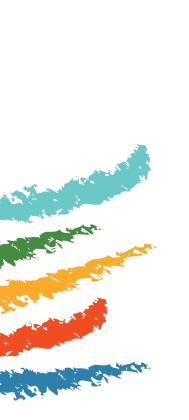
					0	
Contrats	CAPL Cannes Théoule	Le Cannet	Mandelieu- La Napoule	Mougins	Total	
Nombre de réclamations	655	55	NC	114	169	-
Nombre d'assujettis à l'assainissement	35 627	12 710	10 945	9 005	71 642	
Taux de réclamations pour 1000 abonnés	18,4	4,33		12,66	2,36	

Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Contrats	CAPL Cannes Théoule	Le Cannet	Mandelieu- La Napoule	Mougins
Nombre de demandes reçues	0	0	1	0
Montant des abandons de créances (€ HT)	0	0	40	0
Volume facturé en m³	7 791 893	2 557 637	1 979 986	2 149 883
Abandons de créances et montants versés à un fond de solidarité en centimes d'euros par m³	0	0	0,002	0





ANNEXES

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE CANNES POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

			Av	Avenant 7					
EAU (1)		au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
PART SUEZ EAU FRANCE									
- Partie fixe		55,43 €/an	55,44 €/an	55,69 €/an		56,23 €/an	57,32 €/an	57,41 €/an	
- Consommation (120 m³/an)		98,43 €/an	98,45 €/an	41,99 €/an		42,40 €/an	43,21 €/an	43,54 €/an	
	Sous-total 1	153,86 €/an	153,89 €/an	97,68 €/an	-36,5%	98,63 €/an	100,53 €/an	100,95 €/an	0,4%
PART SICASIL									
- Consommation (120 m³/an)		1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	19,82 €/an	
	Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)		155,68 €/an	155,71 €/an	117,50 €/an	-24,5%	118,45 €/an	120,35 €/an	120,77 €/an	0,3%
soit	prix moyen au m³	1,30 €/m³	1,30 €/m³	0,98 €/m³		0,99 €/m³	1,00 €/m³	1,01 €/m³	
ASSAINISSEMENT	(2)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
PART DÉLÉGATAIRES									
Collecte									
- Abonnement		15,77 €/an	15,64 €/an	15,30 €/an		15,32 €/an	15,30 €/an	15,42 €/an	
- Consommation (120 m³/an)		8,74 €/an	8,65 €/an	8,47 €/an		8,48 €/an	8,99 €/an	9,06 €/an	
Traitement AQUAVIVA		-,, -,	-,	-,		2,12 3,3	5,25 2,3	-,	
- Consommation (120 m³/an)		72,95 €/an	73,16 €/an	79,33 €/an		80,40 €/an	81,74 €/an	83,38 €/an	
,	Sous-total 3	97,46 €/an	97,45 €/an	103,10 €/an	5,8%	104,20 €/an	106,03 €/an	107,86 €/an	1,7%
PART COMMUNAUTÉ D'AG	GLOMÉRATION								
CANNES PAYS DE LÉRINS									
- Consommation (120 m³/an)		12,42 €/an	12,49 €/an	25,30 €/an		25,43 €/an	26,04 €/an	26,17 €/an	
	Sous-total 4	12,42 €/an	12,49 €/an	25,30 €/an		25,43 €/an	26,04 €/an	26,17 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors T	VA)	109,88 €/an	109,94 €/an	128,40 €/an	16,8%	129,63 €/an	132,07 €/an	134,03 €/an	1,5%
soit	prix moyen au m³	0,92 €/m³	0,92 €/m³	1,07 €/m³		1,08 €/m³	1,10 €/m³	1,12 €/m³	
TAXES D'ENVIRONNEME	NT	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
- Redevance de prélèvement <i>(1)</i>)	9,00 €/an	11,40 €/an	12,60 €/an		12,60 €/an	12,60 €/an	12,60 € /an	
- Redevance pollution (1)	,	34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an		34,80 €/an	32,40 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2	2)	18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an		18,60 €/an	18,00 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)		62,40 €/an	65,40 €/an	66,00 €/an	0,9%	66,00 €/an	63,00 €/an	63,00 €/an	0%
soit	prix moyen au m³	0,52 €/m³	0,55 €/m³	0,55 €/m³		0,55 €/m³	0,53 €/m³	0,53 €/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,	5%)	199,48 €/an	201,91 €/an	164,90 €/an		165,85 €/an	165,35 €/an	165,77 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10		128,48 €/an	129,15 €/an	147,00 €/an		148,23 €/an	150,07 €/an	152,03 €/an	
· ·	prix moyen au m³	2,73 €/m³	2,76 €/m³	2,60 €/m³		2,62 €/m³	2,63 €/m³	2,65 €/m³	
TVA 5.5%	F	10,97 €/an	11,11 €/an	9,07 €/an		9,12 €/an	9,09 €/an	9,12 €/an	
TVA 10%		12,85 €/an	12,91 €/an	14,70 €/an		14,82 €/an	15,01 €/an	15,20 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse		351,78 €/an	355,07 €/an	335,67 €/an	-5,5%	338,03 €/an	339,52 €/an	342,12 €/an	0,8%
•	prix moyen au m³	2,93 €/m³	2,96 €/m³	2,80 €/m³		2,82 €/m³	2,83 €/m³	2,85 €/m³	
		•		*		1			

⁽¹⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

⁽²⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DU CANNET POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

			Av	enant 7					
EAU (1)		au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
PART SUEZ EAU FRANCE -									
- Partie fixe		55,43 €/an	55,44 €/an	55,69 €/an		56,23 €/an	57,32 €/an	57,41 €/an	
- Consommation (120 m³/an)		98,43 €/an	98,45 €/an	41,99 €/an		42,40 €/an	43,21 €/an	43,54 €/an	
	Sous-total 1	153,86 €/an	153,89 €/an	97,68 €/an	-36,5%	98,63 €/an	100,53 €/an	100,95 €/an	1,4%
PART SICASIL									
- Consommation (120 m³/an)		1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	19,82 €/an	
	Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)		155,68 €/an	155,71 €/an	117,50 €/an	-24,5%	118,45 €/an	120,35 €/an	120,77 €/an	0,3%
soit pi	rix moyen au m³	1,30 €/m³	1,30 €/m³	0,98 €/m³		0,99 €/m³	1,00 €/m	1,01 €/m	
ASSAINISSEMENT ((2)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
PART SUEZ EAU FRANCE -					2010-2017				2013-2020
Collecte									
- Consommation (120 m³/an)		15,64 €/an	15,71 €/an	15,66 €/an		15,80 €/an	16,19 €/an	16,60 €/an	
Traitement AQUAVIVA		,	,	,		,			
- Consommation (120 m³/an)		72,95 €/an	73,16 €/an	79,33 €/an		80,40 €/an	81,74 €/an	83,38 €/an	
	Sous-total 3	88,59 €/an	88,87 €/an	94,99 €/an	6,9%	96,20 €/an	97,93 €/an	99,97 €/an	2,1%
PART COMMUNAUTÉ D'AGG	LOMÉRATION								
CANNES PAYS DE LÉRINS									
Collecte									
- Consommation (120 m³/an)		51,72 €/an	51,72 €/an	51,72 €/an		51,72 €/an	51,72 €/an	51,72 €/an	
Traitement									
- Consommation (120 m³/an)		1,27 €/an	1,28 €/an	1,30 €/an		1,31 €/an	1,32 €/an	1,33 €/an	
	Sous-total 4	52,99 €/an	53,00 €/an	53,02 €/an		53,03 €/an	53,04 €/an	53,05 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TV	(A)	141,58 €/an	141,88 €/an	148,01 €/an	4,3%	149,23 €/an	150,97 €/an	153,02 €/an	1,4%
soit pi					1/5/10				17-17-70
	rix moyen au m³	1,18 €/m³	1,18 €/m³	1,23 €/m³	1,5 /0	1,24 €/m³	1,26 €/m³	1,28 €/m³	1,470
	rix moyen au m³								17+70
TAXES D'ENVIRONNEMEN					Evolution 2016-2017				Evolution 2019-2020
		1,18 €/m³	1,18 €/m³	1,23 €/m³	Evolution	1,24 €/m³	1,26 €/m³	1,28 €/m³	Evolution
- Redevance de prélèvement (1)		1,18 €/m³ au 01.01.2015 9,00 €/an	1,18 €/m³ au 01.01.2016 11,40 €/an	1,23 €/m³ au 01.01.2017 12,60 €/an	Evolution	1,24 €/m³ au 01.01.2018 12,60 €/an	1,26 €/m³ au 01.01.2019 12,60 €/an	1,28 €/m³ au 01.01.2020 12,60 €/an	Evolution
	T	1,18 €/m³ au 01.01.2015	1,18 €/m³ au 01.01.2016 11,40 €/an 34,80 €/an	1,23 €/m³ au 01.01.2017	Evolution	1,24 €/m³ au 01.01.2018	1,26 €/m³ au 01.01.2019	1,28 €/m³ au 01.01.2020	Evolution
- Redevance de prélèvement (1) - Redevance pollution (1) - Redevance modernisation réseau collecte (2)	T	1,18 €/m³ au 01.01.2015 9,00 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an	1,18 €/m³ au 01.01.2016 11,40 €/an 34,80 €/an 19,20 €/an	1,23 €/m³ au 01.01.2017 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an	Evolution 2016-2017	1,24 €/m³ au 01.01.2018 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an	1,26 €/m³ au 01.01.2019 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an	1,28 €/m³ au 01.01.2020 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an	Evolution 2019-2020
- Redevance de prélèvement (1) - Redevance pollution (1) - Redevance modernisation réseau collecte (2) TOTAL TAXES (hors TVA)	T	1,18 €/m³ au 01.01.2015 9,00 €/an 34,80 €/an	1,18 €/m³ au 01.01.2016 11,40 €/an 34,80 €/an	1,23 €/m³ au 01.01.2017 12,60 €/an 34,80 €/an	Evolution	1,24 €/m³ au 01.01.2018 12,60 €/an 34,80 €/an	1,26 €/m³ au 01.01.2019 12,60 €/an 32,40 €/an	1,28 €/m³ au 01.01.2020 12,60 €/an 32,40 €/an	Evolution
- Redevance de prélèvement (1) - Redevance pollution (1) - Redevance modernisation réseau collecte (2) TOTAL TAXES (hors TVA)	Т	1,18 €/m³ au 01.01.2015 9,00 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 62,40 €/an	1,18 €/m³ au 01.01.2016 11,40 €/an 34,80 €/an 19,20 €/an 65,40 €/an	1,23 €/m³ au 01.01.2017 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 66,00 €/an	Evolution 2016-2017	1,24 €/m³ au 01.01.2018 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 66,00 €/an	1,26 €/m³ au 01.01.2019 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an	1,28 €/m³ au 01.01.2020 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an	Evolution 2019-2020
- Redevance de prélèvement (1) - Redevance pollution (1) - Redevance modernisation réseau collecte (2) TOTAL TAXES (hors TVA)	T rix moyen au m³	1,18 €/m³ au 01.01.2015 9,00 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 62,40 €/an	1,18 €/m³ au 01.01.2016 11,40 €/an 34,80 €/an 19,20 €/an 65,40 €/an	1,23 €/m³ au 01.01.2017 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 66,00 €/an	Evolution 2016-2017	1,24 €/m³ au 01.01.2018 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 66,00 €/an	1,26 €/m³ au 01.01.2019 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an	1,28 €/m³ au 01.01.2020 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an	Evolution 2019-2020
- Redevance de prélèvement (1) - Redevance pollution (1) - Redevance modernisation réseau collecte (2) TOTAL TAXES (hors TVA) soit pu	T rix moyen au m³ %)	1,18 €/m³ au 01.01.2015 9,00 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 62,40 €/an 0,52 €/m³	1,18 €/m³ au 01.01.2016 11,40 €/an 34,80 €/an 19,20 €/an 65,40 €/an 0,55 €/m³	1,23 €/m³ au 01.01.2017 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 66,00 €/an 0,55 €/m³	Evolution 2016-2017	1,24 €/m³ au 01.01.2018 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 66,00 €/an 0,55 €/m³	1,26 €/m³ au 01.01.2019 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an 0,53 €/m³	1,28 €/m³ au 01.01.2020 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an 0,53 €/m³	Evolution 2019-2020
- Redevance de prélèvement (1) - Redevance pollution (1) - Redevance modernisation réseau collecte (2) TOTAL TAXES (hors TVA) Soit pu TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5) TOTAL GENERAL (hors TVA 109)	rix moyen au m³ %)	1,18 €/m³ au 01.01.2015 9,00 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 62,40 €/an 0,52 €/m³ 199,48 €/an 160,18 €/an	1,18 €/m³ au 01.01.2016 11,40 €/an 34,80 €/an 19,20 €/an 65,40 €/an 0,55 €/m³ 201,91 €/an 161,08 €/an	1,23 €/m³ au 01.01.2017 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 0,55 €/m³ 164,90 €/an 166,61 €/an	Evolution 2016-2017	1,24 €/m³ au 01.01.2018 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 66,00 €/an 0,55 €/m³	au 01.01.2019 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an 0,53 €/m³	1,28 €/m³ au 01.01.2020 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an 0,53 €/m³ 165,77 €/an 171,02 €/an	Evolution 2019-2020
- Redevance de prélèvement (1) - Redevance pollution (1) - Redevance modernisation réseau collecte (2) TOTAL TAXES (hors TVA) Soit pu TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5) TOTAL GENERAL (hors TVA 109)	T rix moyen au m³ %)	1,18 €/m³ au 01.01.2015 9,00 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 62,40 €/an 0,52 €/m³	1,18 €/m³ au 01.01.2016 11,40 €/an 34,80 €/an 19,20 €/an 65,40 €/an 0,55 €/m³ 201,91 €/an	1,23 €/m³ au 01.01.2017 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 66,00 €/an 0,55 €/m³	Evolution 2016-2017	1,24 €/m³ au 01.01.2018 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 66,00 €/an 0,55 €/m³ 165,85 €/an 167,83 €/an	1,26 €/m³ au 01.01.2019 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 0,53 €/m³	1,28 €/m³ au 01.01.2020 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an 0,53 €/m³	Evolution 2019-2020
- Redevance de prélèvement (1) - Redevance pollution (1) - Redevance modernisation réseau collecte (2) TOTAL TAXES (hors TVA) Soit pu TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 TOTAL GENERAL (hors TVA 10%	rix moyen au m³ %)	1,18 €/m³ au 01.01.2015 9,00 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 62,40 €/an 0,52 €/m³ 199,48 €/an 160,18 €/an 3,00 €/m³	1,18 €/m³ au 01.01.2016 11,40 €/an 34,80 €/an 19,20 €/an 65,40 €/an 0,55 €/m³ 201,91 €/an 161,08 €/an 3,02 €/m³	1,23 €/m³ au 01.01.2017 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 0,55 €/m³ 164,90 €/an 166,61 €/an 2,76 €/m³	Evolution 2016-2017	1,24 €/m³ au 01.01.2018 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 66,00 €/an 0,55 €/m³ 165,85 €/an 167,83 €/an 2,78 €/m³	au 01.01.2019 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an 0,53 €/m³ 165,35 €/an 168,97 €/an 2,79 €/m³	1,28 €/m³ au 01.01.2020 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an 0,53 €/m³ 165,77 €/an 171,02 €/an 2,81 €/m³	Evolution 2019-2020
- Redevance de prélèvement (1) - Redevance pollution (1) - Redevance modernisation réseau collecte (2) TOTAL TAXES (hors TVA) Soit pu TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 TOTAL GENERAL (hors TVA 10% Soit pu TVA 5.5%	rix moyen au m³ %)	1,18 €/m³ au 01.01.2015 9,00 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 62,40 €/an 0,52 €/m³ 199,48 €/an 160,18 €/an 3,00 €/m³ 10,97 €/an	1,18 €/m³ au 01.01.2016 11,40 €/an 34,80 €/an 19,20 €/an 65,40 €/an 0,55 €/m³ 201,91 €/an 161,08 €/an 3,02 €/m³ 11,11 €/an	1,23 €/m³ au 01.01.2017 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 0,55 €/m³ 164,90 €/an 166,61 €/an 2,76 €/m³ 9,07 €/an	Evolution 2016-2017	1,24 €/m³ au 01.01.2018 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 66,00 €/an 0,55 €/m³ 165,85 €/an 167,83 €/an 2,78 €/m³ 9,12 €/an	1,26 €/m³ au 01.01.2019 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an 0,53 €/m³ 165,35 €/an 168,97 €/an 2,79 €/m³ 9,09 €/an	1,28 €/m³ au 01.01.2020 12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 63,00 €/an 0,53 €/m³ 165,77 €/an 171,02 €/an 2,81 €/m³ 9,12 €/an	Evolution 2019-2020

⁽¹⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

⁽²⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%



FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019/2020
PART VEOLIA							
- Partie fixe	52,29 €/an	52,15 €/an	52,08 €/an	52,47 €/an	54,07 €/an	55,28 €/an	
- Consommation (120 m³/an)	17,92 €/an		17,84 €/an	17,99 €/an		18,95 €/an	
	l 1 70,21 €/an	70,02 €/an	69,92 €/an	70,46 €/an	72,60 €/an	74,23 €/an	
PART Collectivité	47.24.0/	47.24.04	47.24.04	47.24.04	47.24.04	47.24.04	
- Partie fixe	17,21 €/an		17,21 €/an	17,21 €/an		17,21 €/an	
- Consommation (120 m³/an)	1,82 €/an 1 2 19,03 €/an		1,82 €/an 19,03 €/an	1,82 €/an 19,03 €/an	1,82 €/an	1,82 €/an 19,03 €/an	
							4.700/
TOTAL EAU (hors TVA)	89,24 €/an m³ 0,74 €/m³	89,05 €/an 0,74 €/m³	88,95 €/an 0,74 €/m³	89,48 €/an 0,75 €/m³	91,63 €/an 0,76 €/m³	93,26 €/an 0,78 €/m³	1,78%
soit prix moyen au	0,74 €///	0,74 €///	0,74 €////	0,75 €///	0,70 €///	0,70 €///F	
ASSAINISSEMENT	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution
							2019/2020
PART DÉLÉGATAIRES Collecte							
- Consommation (120 m³/an)	32,63 €/an	32,62 €/an	37,42 €/an	37,66 €/an	38 78 <i>€/</i> an	39,73 € /an	
Traitement	32,03 C/aii	32,02 C/aii	37,42 C/aii	37,00 C/aii	30,70 C/aii	55,75 C/aii	
- Consommation (120 m³/an)	74.22 €/an	74.44 €/an	79,33 €/an	80,40 €/an	81.74 €/an	83,38 €/an	
	l 3 106,85 €/an						
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION -							
CANNES PAYS DE LÉRINS							
Collecte							
- Abonnement	14,03 €/an		14,03 €/an			14,03 €/an	
- Consommation (120 m³/an)	17,93 €/an	17,93 €/an	10,73 €/an	10,73 €/an	10,73 €/an	10,73 €/an	
Traitement	1 21 0/	1 21 0/	1 20 0/	1 21 0/	1 22 0/	1 22 0/	
- Consommation (120 m³/an)	1,21 €/an 1 4 31,96 €/an		1,30 €/an 26,06 €/an	1,31 €/an 26,07 €/an	1,32 €/an	1,33 €/an 26,09 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)		139,02 €/an	142,81 €/an			149,20 €/an	1,77%
soit prix moyen au	m³ 1,16 €/m³	1,16 €/m³	1,19 €/m³	1,20 €/m³	1,22 €/m³	1,24 €/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019/202
- Redevance de prélèvement (1)	11,16 €/an	12,18 € /an	12,18 €/an	12,18 €/an	12.18 €/an	12,18 € /an	
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an		34,80 €/an	34,80 €/an		32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (18,60 €/an	18,60 €/an		18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)	64,56 €/an	66,18 €/an	65,58 €/an	65,58 €/an	62,58 €/an	62,58 €/an	0%

TOTAL GENERAL (H TOTAL GENERAL (H				135,93 €/an 161,41 €/an				
	soit prix moyen au m³	2,44 €/m³	2,45 €/m³	2,48 €/m³	2,49 €/m³	2,51 €/m³	2,54 €/m³	
TVA 5.5%		7,44 €/an	7,48 €/an	7,48 €/an	7,51 €/an	7,49 €/an	7,58 €/an	
TVA 7% ou 10%		15,74 €/an	15,82 €/an	16,14 €/an	16,27 €/an	16,46 €/an	16,72 €/an	
TOTAL GENERAL (1	TVA incluse)	315,79 €/an	317,55 €/an	320,94 €/an	322,96 €/an	324,76 €/an	329,34 €/an	1,41%
	soit prix moyen au m³	2,63 €/m³	2,65 €/m³	2,67 €/m³	2,69 €/m³	2,71 €/m³	2,74 €/m³	

0,55 €/m³

0,55 €/m³

soit prix moyen au m³ 0,54 €/m³ 0,55 €/m³



0,52 €/m³ 0,52 €/m³

⁽¹⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

⁽²⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE MOUGINS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

	Avenant 7								
EAU (1)		au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
PART SUEZ EAU FRANCE - Partie fixe		 55,43 €/an	55,44 €/an	EE 60 6/2n		56,23 € /an	 57,32 €/an	57,41 €/an	
- Consommation (120 m³/an)		98,43 €/an	98,45 €/an	55,69 €/an 41,99 €/an		42,40 €/an	37,32 €/an 43,21 €/an	43,54 €/an	
Consommation (120 m/an)	Sous-total 1	153,86 €/an	153,89 €/an	97,68 €/an	-36,5%	98,63 €/an	100,53 €/an	100,95 €/an	0,4%
PART SICASIL									
- Consommation (120 m³/an)		1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	19,82 €/an	
	Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)		155,68 €/an	155,71 €/an	117,50 €/an	-24,5%	118,45 €/an	120,35 €/an	120,77 €/an	0,3%
soit	prix moyen au m³	1,30 €/m³	1,30 €/m³	0,98 €/m³		0,99 €/m³	1,00 €/m³	1,01 €/m³	
ASSAINISSEMENT	(2)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
PART SUEZ EAU FRANCE									
Collecte et traitement AQUA	/IVA								
- Consommation (120 m³/an)	C 4-4-1-2	106,78 €/an	107,05 €/an	113,29 €/an	E 00/	114,89 €/an	117,07 €/an	119,48 €/an	3.40/
PART COMMUNAUTÉ D'AG	Sous-total 3	106,78 €/an	107,05 €/an	113,29 €/an	5,8%	114,89 €/an	117,07 €/an	119,48 €/an	2,1%
CANNES PAYS DE LÉRINS	GLOWIERATION .								
Collecte									
- Consommation (120 m³/an)		38,63 €/an	38,63 €/an	38,63 €/an		37,27 €/an	38,59 €/an	37,27 €/an	
Traitement									
- Consommation (120 m³/an)	C 4 . 4 . 1 . 4	1,27 €/an	1,28 €/an	1,30 €/an	0.40/	1,31 €/an	1,32 €/an	1,33 €/an	
	Sous-total 4	39,90 €/an	39,91 €/an	39,93 €/an	0,1%	38,58 €/an	39,91 €/an	38,60 €/an	A = W
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors T		146,68 €/an	146,96 €/an	153,22 €/an	4,3%	154,83 €/an	156,97 €/an	158,08 €/an	0,7%
SOIL	prix moyen au m³	1,22 €/m³	1,22 €/m³	1,28 €/m³		1,28 €/m³	1,31 €/m³	1,32 €/m³	
					e dele				F 1 0
TAXES D'ENVIRONNEME	NT	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
- Redevance de prélèvement (1))	9,00 €/an	11,40 €/an	12,60 €/an		12,60 €/an	12,60 €/an	12,60 €/an	
- Redevance pollution (1)		34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an		34,80 €/an	32,40 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2	2)	18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an		18,60 €/an	18,00 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)		62,40 €/an	65,40 €/an	66,00 €/an	0,9%	66,00 €/an	63,00 €/an	63,00 €/an	0%
soit	prix moyen au m³	0,52 €/m³	0,55 €/m³	0,55 €/m³		0,55 €/m³	0,53 €/m³	0,53 €/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,	5%)	199,48 €/an	201,91 €/an	164,90 €/an		165,85 €/an	165,35 €/an	165,77 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10		165,28 €/an	166,16 €/an	171,82 €/an		172,07 €/an	174,97 €/an	176,08 €/an	
soit	prix moyen au m³	3,04 €/m³	3,07 €/m³	2,81 €/m³		2,82 €/m³	2,84 €/m³	2,85 €/m³	
TVA 5.5%		10,97 €/an	11,11 €/an	9,07 €/an		9,12 €/an	9,09 €/an	9,12 €/an	
TVA 10%		16,53 €/an	16,62 €/an	17,18 €/an		17,21 €/an	17,50 €/an	17,61 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse		392,26 €/an	395,79 €/an	362,98 €/an	-8,3%	364,25 €/an	366,92 €/an	368,58 €/an	0,7%
soit	prix moyen au m³	3,25 €/m³	3,27 €/m³	3,30 €/m³	3,02 €/m	3,04 €/m³	3,06 €/m³	3,07 €/m³	

⁽¹⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

⁽²⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%



FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE THEOULE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

	Avenant 7								
EAU (1)		au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
PART SUEZ EAU FRANCE _									
- Partie fixe		65,17 €/an	65,2 €/an	65,59 €/an		66,33 €/an	67,42 €/an	67,89 €/an	
- Consommation (120 m³/an)		95,36 €/an	95,4 €/an	45,58 €/an		46,10 €/an	46,86 €/an	47,22 €/an	
	Sous-total 1	160,53 €/an	160,6 €/an	111,17 €/an	-30,8%	112,43 €/an	114,28 €/an	115,11 €/an	0,7%
PART SICASIL									
- Consommation (120 m³/an)		1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	19,82 €/an	
	Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,82 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)		162,35 €/an	162,42 €/an	131,00 €/an	-19,3%	132,25 €/an	134,10 €/an	134,93 €/an	0,6%
	nrix moyen au m³	1,35 €/m³	1,35 €/m³	1,09 €/m³		1,10 €/m³	1,12 €/m³	1,12 €/m³	
ASSAINISSEMENT	(2)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
PART DÉLÉGATAIRES _									
Collecte			Ī						
- Abonnement		15,77 €/an	15,64 €/an	15,30 €/an		15,32 €/an	15,30 €/an	15,42 €/an	
- Consommation (120 m³/an)		8,74 €/an	8,65 €/an	8,47 €/an		8.48 €/an	8,99 €/an	9,06 €/an	
Traitement AQUAVIVA		0,7 1 0,011	0,00 0,011	0/17 0/011		57.15 57.411	0,00 0,0	3,00 0,0	
- Consommation (120 m³/an)		72,95 €/an	73,16 €/an	79,33 €/an		80,40 €/an	81,74 €/an	83,38 €/an	
Consonination (120 m/an)	Sous-total 3	97,46 €/an	97,45 €/an	103,10 €/an	5,8%	104,20 €/an	106,03 €/an	107,86 €/an	1,7%
PART COMMUNAUTÉ D'AGG		57710 C/UII	37713 07411	105/10 0/411	5,0 70	10 1/20 0/411	100/05 0/011	107/00 0/411	1/1 /0
CANNES PAYS DE LÉRINS	LOWER THON .								
- Consommation (120 m³/an)		12,42 €/an	12,49 €/an	25,30 €/an		25,43 €/an	26,04 €/an	26,17 €/an	
Consommation (120 m7an)	Sous-total 4	12,42 €/an	12,49 €/an	25,30 €/an		25,43 €/an	26,04 €/an	26,17 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TV			· ·	128,40 €/an	16 00/	129,63 €/an	132,07 €/an	134,03 €/an	1,5%
	nrix moyen au m³	109,88 €/an 0,92 €/m³	109,94 €/an 0,92 €/m³	1,07 €/m³	16,8%	1,08 €/m³	1,10 €/m³	1,12 €/m³	1,5%
3011 p	nix illoyell au ill	0,32 €////	0,32 €////	1,07 €1111		1,00 €////	1,10 €////	1,12 €////	
TAVEC DIENVIDONNEMEN	-	av. 04 04 204E	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution
TAXES D'ENVIRONNEMEN		au 01.01.2015	du 01.01.2010	du 01.01.2017	Evolution 2016-2017	du 01.01.2010		du 01.01.2020	Evolution 2019-202
- Redevance de prélèvement <i>(1)</i>		9,00 €/an	11,40 €/an	12,60 €/an		12,60 €/an	12,60 €/an	12,60 €/an	
- Redevance pollution (1)		34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an		34,80 €/an	32,40 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2)		18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an		18,60 €/an	18,00 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)		62,40 €/an	65,40 €/an	66,00 €/an	0,9%	66,00 €/an	63,00 €/an	63,00 €/an	0%
soit p	orix moyen au m³	0,52 €/m³	0,55 €/m³	0,55 €/m³		0,55 €/m³	0,53 €/m³	0,53 €/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5	%)	206,15 €/an	208,62 €/an	178,40 €/an		179,65 €/an	179,10 €/an	179,93 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 109	%)	128,48 €/an	129,14 €/an	147,00 €/an		148,23 €/an	150,07 €/an	152,03 €/an	
soit p	nrix moyen au m³	2,79 €/m³	2,81 €/m³	2,71 €/m³		2,73 €/m³	2,74 €/m³	2,77 €/m³	
TVA 5.5%		11,34 €/an	11,47 €/an	9,81 €/an		9,88 €/an	9,85 €/an	9,90 €/an	
TVA 10%		12,85 €/an	12,91 €/an	14,70 €/an		14,82 €/an	15,01 €/an	15,20 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)		358,81 €/an	362,15 €/an	349,91 €/an	-3,4%	352,59 €/an	354,03 €/an	357,06 €/an	0,9%
	nrix moyen au m³	2,99 €/m³	3,02 €/m³	2,92 €/m³		2,94 €/m³	2,95 €/m³	2,98 €/m³	
1	•								

⁽¹⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5% (2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE D'AURIBEAU POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

## EAU (1) ## 2016/12/05 ## 20		Avenant 7									
Partie fixe	EAU (1)		au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020	
- Consommation (120 m/sin) - Sous-total 1 153,86 €/an 153,89 €/an 153,82 €/an	PART SUEZ EAU FRANCE										
Sous-total 1 153,86 €/an 153,89 €/an 153,89 €/an 19,82				1							
PART SICASIL - Consommation (120 m²/an) Sous-total 2 1,82 €/an 1,	- Consommation (120 m³/an)			1		26 50/				0.40/	
- Consommation (120 m/yan) Sous-total 2 1,82 €/an 1,82	DART CICACII	Sous-total 1	153,86 €/an	153,89 €/an	97,68 €/an	-36,5%	98,63 €/an	100,53 €/an	100,95 €/an	0,4%	
TOTAL EAU (hors TVA) 155,68 €/an 155,71 €/an 1,30 €/m² 1,00 €			1 82 <i>€/</i> an	1 82 <i>€/</i> an	19 82 <i>€/</i> an		19 82 <i>€/</i> an	19.82 <i>€/</i> an	19 82 <i>€/</i> an		
TOTAL EAU (hors TVA) 155,68 €/an 155,71 €/an 117,50 €/an 24,53 118,45 €/an 120,35 €/an 1,00 €/m²	Consommation (120 m/an)	Sous-total 2									
ASSAINISSEMENT (2) au 01.01.2015 au 01.01.2016 au 01.01.2017 Evolution 2015-2017 au 01.01.2018 au 01.01.2019 au 01.01.2020 Evolution 2015-2017 au 01.01.2018 au 01.01.2019 au 01.01.2020 Evolution 2015-2018 au 01.01.2020 Evolution 2015-2018 au 01.01.2021 Evolution 2015-2021 Evolution 20	TOTAL FAU (hors TVA)		155.68 €/an			-24.5%		120.35 €/an		0.3%	
PART SUEZ EAU FRANCE COllecte - Abonnement		rix moyen au m³								0 5 70	
PART SUEZ EAU FRANCE COllecte - Abonnement	,	,		,							
Collecte Abonnement 15,77 €/an 15,64 €/an 15,30 €/an 8,47 €/an 8,65 €/an 8,76 €/an 8,76 €/an 7,935 €/an 8,47 €/an 8,48 €/an 8,66 €/an 8,76 €/an 15,65 €/an 8,76 €/an 17,15 €/an 104,20 €/an 106,05 €/an 107,79 €/an 1,6% 104,20 €/an 106,05 €/an 107,79 €/an 1,6% 107,40 €/an 10,310 €/an 49,30 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,33 €/an 49,33 €/an 49,30 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,33 €/an 49,30 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,33 €/an 49,30 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,33 €/an 49,33 €/an 49,30 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,33 €/an 49,33 €/an 49,30 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,3	ASSAINISSEMENT	- (2)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017		au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020		
Collecte - Abonnement - Abonnement - Consommation (120 m/an) - Sous-total 3						2016-2017				2019-2020	
- Abonnement - Consommation (120 m/an) - Sous-total 3 - 97,46 €/an - 73,16 €/an - 73,16 €/an - 73,36 €/an - 73,16 €/an - 73,36 €/an -											
- Consommation (120 m²/an) Traitement AQUAVIVA - Consommation (120 m²/an) Sous-total 3 97,46 €/an 97,45 €/an 103,10 €/an 5,8% 104,20 €/an 106,05 €/an 107,79 €/an 1,6% PART COMMUNALE - Consommation (120 m²/an) Sous-total 4 12,42 €/an 12,49 €/an 25,30 €/an 49,30 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 100,40 €/an 100,4			15.77 €/an	15.64 €/an	15.30 €/an		15.32 €/an	15.65 €/an	15.65 €/an		
- Consommation (120 m/yan) Sous-total 3 97,46 €/an 97,45 €/an 103,10 €/an 104,20 €/an 106,05 €/an 107,79 €/an 1,6% PART COMMUNALE Consommation (120 m/yan) Sous-total 4 12,42 €/an 12,49 €/an 12,											
PART COMMUNALE - Consommation (120 m'/an) Sous-total 3 97,46 €/an 12,42 €/an 12,49 €/an 12,49 €/an 25,30 €/an 49,30 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,32 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an	Traitement AQUAVIVA										
PART COMMUNALE - Consommation (120 m/lan) Sous-total 4 12,42 €/an 12,49 €/an 12,49 €/an 25,30 €/an 49,30 €/an 49,30 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 157,12 €/an 157,12 €/an 1,07 €/m² TAXES D'ENVIRONNEMENT au 01.01.2015 au 01.01.2016 au 01.01.2017 au 01.01.2017 Beloution 2016-2017 Redevance de prélèvement (1) 34,80 €/an 34,80 €/a	- Consommation (120 m³/an)		72,95 €/an	73,16 €/an	79,33 €/an		80,40 €/an	81,74 €/an	83,38 €/an		
- Consommation (120 m²/an) Sous-total 4 12,42 €/an 12,49 €/an 25,30 €/an 49,30 €/an 49,30 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 49,32 €/an 49,32 €/an 49,33 €/an 155,37 €/an 157,12 €/an 1,74 €/an 1,72 €/m² 1,28 €/m² 1,29 €/m² 1,31 €/m² 1,29 €/m² 1,29 €/m² 1,29 €/m² 1,31 €/m² 1,29 €/m² 1,29 €/m² 1,29 €/m² 1,29 €/m² 1,20 €/an 12,60 €/an 12,60 €/an 12,60 €/an 12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an 18,00 €/an 10,55 €/m² 0,55 €/m² 1,75,1 €/an 175,12 €/an 177,31 €/an 177		Sous-total 3	97,46 €/an	97,45 €/an	103,10 €/an	5,8%	104,20 €/an	106,05 €/an	107,79 €/an	1,6%	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA) 109,88 €/an 109,94 €/an 128,40 €/an 1,07 €/m³ 1,28 €/m³ 1,29 €/m³ 1,31 €			12.42.0/an	12.40.0/an	25 20 0/22		40.20.0/an	40.22.0/22	40.22.0/22		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA) 109,88 €/an soit prix moyen au m³ 0,92 €/m³ 0,92 €/m³ 1,07 €/m³ 1,28 €/m³ 1,28 €/m³ 1,29 €/m³ 1,29 €/m³ 1,31 €/m³ 1,30	- Consommation (120 m7an)	Sous-total 4									
TAXES D'ENVIRONNEMENT au 01.01.2015 au 01.01.2016 au 01.01.2017 Evolution 2015-2017 - Redevance de prélèvement (1) - Redevance pollution (1) - Redevance modernisation réseau collecte (2) TOTAL TAXES (hors TVA) soit prix moyen au m³ 0,52 €/m³ 1,29 €/m³ 1,07 €/m³ 1,08 €/m³ 1,09 €/m³ 1,00 €/m³	TOTAL ACCAINICCEMENT /bave					16 00/				1 10/	
TAXES D'ENVIRONNEMENT au 01.01.2015 au 01.01.2016 au 01.01.2017 Evolution 2015-2017 - Redevance de prélèvement (1) - Redevance pollution (1) - Redevance modernisation réseau collecte (2) 18,60 €/an 19,20 €/an 18,60 €/an 18,00						10,6%				1,1%	
TAXES DENVIRONNEMENT 2016-2017 12,60 €/an 12,60 €/an 32,40 €/an 32,40 €/an 32,40 €/an 32,40 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an 163,85 €/an 165,35 €/an 165,77 €/an 165,77 €/an 172,11 €/an 172,11 €/an <th cols<="" td=""><td>SOIL P</td><td>nx moyen du m</td><td>0,32 CIIII</td><td>0,32 CIIII</td><td>1,07 C/III</td><td></td><td>1,20 C/111</td><td>1,25 C/III</td><td>1,51 (1111</td><td></td></th>	<td>SOIL P</td> <td>nx moyen du m</td> <td>0,32 CIIII</td> <td>0,32 CIIII</td> <td>1,07 C/III</td> <td></td> <td>1,20 C/111</td> <td>1,25 C/III</td> <td>1,51 (1111</td> <td></td>	SOIL P	nx moyen du m	0,32 CIIII	0,32 CIIII	1,07 C/III		1,20 C/111	1,25 C/III	1,51 (1111	
- Redevance de prélèvement (1) 9,00 €/an - Redevance pollution (1) 34,80 €/an - Redevance pollution (1) 34,80 €/an - Redevance modernisation réseau collecte (2) 18,60 €/an 19,20 €/an 18,60 €/an 18,60 €/an 18,00 €/an 18,	TAYES D'ENVIRONNEMI	ENT	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017		au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020		
- Redevance pollution (1) 34,80 €/an 18,60 €/an 19,20 €/an 18,60 €/an 19,20 €/an 18,60 €/an 18,60 €/an 18,60 €/an 18,60 €/an 18,60 €/an 18,00						2016-2017				2019-2020	
- Redevance modernisation réseau collecte (2) 18,60 €/an 19,20 €/an 18,60 €/an 18,60 €/an 18,00 €/		1)									
TOTAL TAXES (hors TVA) 62,40 €/an 65,40 €/an 66,00 €/an 0,9% 66,00 €/an 63,00 €/an 63,00 €/an 63,00 €/an 0% TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%) 199,48 €/an 201,91 €/an 164,90 €/an 163,85 €/an 165,35 €/an 165,77 €/an TOTAL GENERAL (hors TVA 10%) 1128,48 €/an 129,14 €/an 147,00 €/an 172,11 €/an 173,37 €/an 175,12 €/an Soit prix moyen au m³ 2,73 €/m³ 2,76 €/m³ 2,60 €/m³ 2,81 €/m³ 2,82 €/m³ 2,84 €/m³ TVA 5.5% 10,97 €/an 11,11 €/an 9,07 €/an 9,12 €/an 9,09 €/an 9,12 €/an TVA 10% 12,85 €/an 12,91 €/an 14,70 €/an 17,21 €/an 17,34 €/an 17,51 €/an TOTAL GENERAL (TVA incluse) 351,78 €/an 355,07 €/an 335,67 €/an -5,5% 364,30 €/an 365,15 €/an 367,52 €/an 0,6%		(2)									
Soit prix moyen au m³ 0,52 €/m³ 0,55 €/m³ 0,55 €/m³ 0,53 €/m³ 0,53 €/m³ 0,53 €/m³ TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%) 199,48 €/an 201,91 €/an 164,90 €/an 163,85 €/an 165,35 €/an 165,77 €/an TOTAL GENERAL (hors TVA 10%) 1128,48 €/an 129,14 €/an 147,00 €/an 172,11 €/an 173,37 €/an 175,12 €/an soit prix moyen au m³ 2,73 €/m³ 2,76 €/m³ 2,60 €/m³ 2,81 €/m³ 2,82 €/m³ 2,84 €/m² TVA 5.5% 10,97 €/an 11,11 €/an 9,07 €/an 9,12 €/an 9,09 €/an 9,12 €/an TVA 10% 12,85 €/an 12,91 €/an 14,70 €/an 17,21 €/an 17,34 €/an 17,51 €/an TOTAL GENERAL (TVA incluse) 351,78 €/an 355,07 €/an -5,5% 364,30 €/an 365,15 €/an 367,52 €/an 0,6%		(2)				0.00/				0.0/	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%) 199,48 €/an 101,91 €/an 164,90 €/an 163,85 €/an 165,35 €/an 165,77 €/an 170,70 €/an 172,11 €/an 173,37 €/an 175,12 €/an 170,70 €/an 170,71 €/a		riv moven au m³				0,9%				0%	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%) 1128,48 €/an 129,14 €/an 147,00 €/an 172,11 €/an 173,37 €/an 175,12 €/an soit prix moyen au m³ 2,73 €/m³ 2,76 €/m³ 2,60 €/m³ 2,81 €/m³ 2,82 €/m³ 2,84 €/m³ TVA 5.5% 10,97 €/an 11,11 €/an 9,07 €/an 9,12 €/an 9,09 €/an 9,12 €/an TVA 10% 12,85 €/an 12,91 €/an 14,70 €/an 17,21 €/an 17,34 €/an 17,51 €/an TOTAL GENERAL (TVA incluse) 351,78 €/an 355,07 €/an 335,67 €/an -5,5% 364,30 €/an 365,15 €/an 367,52 €/an 0,6%	30π p	nix moyen au m	0,32 €////	0,55 €////	0,55 €////		0,33 €////	0,55 €/111	0,33 €/111		
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%) 1128,48 €/an 129,14 €/an 147,00 €/an 172,11 €/an 173,37 €/an 175,12 €/an soit prix moyen au m³ 2,73 €/m³ 2,76 €/m³ 2,60 €/m³ 2,81 €/m³ 2,82 €/m³ 2,84 €/m³ TVA 5.5% 10,97 €/an 11,11 €/an 9,07 €/an 9,12 €/an 9,09 €/an 9,12 €/an TVA 10% 12,85 €/an 12,91 €/an 14,70 €/an 17,21 €/an 17,34 €/an 17,51 €/an TOTAL GENERAL (TVA incluse) 351,78 €/an 355,07 €/an 335,67 €/an -5,5% 364,30 €/an 365,15 €/an 367,52 €/an 0,6%	TOTAL GENERAL (hors TVA E	55%)	100 /12 €/an	201 91 €/an	16/1 90. €/an		163 85 €/an	165 35 <i>El</i> an	165 77 €/ap		
soit prix moyen au m³ 2,73 €/m³ 2,76 €/m³ 2,60 €/m³ 2,81 €/m³ 2,82 €/m³ 2,84 €/m³ TVA 5.5% 10,97 €/an 11,11 €/an 9,07 €/an 9,12 €/an 9,09 €/an 9,12 €/an TVA 10% 12,85 €/an 12,91 €/an 14,70 €/an 17,21 €/an 17,34 €/an 17,51 €/an TOTAL GENERAL (TVA incluse) 351,78 €/an 355,07 €/an 335,67 €/an -5,5% 364,30 €/an 365,15 €/an 367,52 €/an 0,6%											
TVA 5.5% 10,97 €/an 11,11 €/an 9,07 €/an 9,12 €/an 9,09 €/an 9,12 €/an TVA 10% 12,85 €/an 12,91 €/an 14,70 €/an 17,21 €/an 17,34 €/an 17,51 €/an TOTAL GENERAL (TVA incluse) 351,78 €/an 355,07 €/an 335,67 €/an -5,5% 364,30 €/an 365,15 €/an 367,52 €/an 0,6%											
TVA 10% 12,85 €/an 12,91 €/an 14,70 €/an 17,21 €/an 17,34 €/an 17,51 €/an TOTAL GENERAL (TVA incluse) 351,78 €/an 355,07 €/an 335,67 €/an -5,5% 364,30 €/an 365,15 €/an 367,52 €/an 0,6%	· ·	nix inioyen au ill									
TOTAL GENERAL (TVA incluse) 351,78 €/an 355,07 €/an 335,67 €/an -5,5% 364,30 €/an 365,15 €/an 367,52 €/an 0,6%											
		e)				-5,5%				0,6%	
	soit p	rix moyen au m³					3,04 €/m³	3,04 €/m³	3,06 €/m³		

⁽¹⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5% (2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%



FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

		Ave	enant 7					
EAU (1)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
PART SUEZ EAU FRANCE								
- Partie fixe	55,43 €/an	55,44 €/an	55,69 €/an		56,23 €/an	57,32 €/an	57,41 €/an	
- Consommation (120 m³/an)	98,43 €/an	98,45 €/an	41,99 €/an		42,40 €/an	43,21 €/an	43,54 €/an	
Sous-total 1	153,86 €/an	153,89 €/an	97,68 €/an	-36,5%	98,63 €/an	100,53 €/an	100,95 €/an	0,4%
PART SICASIL	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 € /an	19,82 €/an	19,82 €/an	
Sous-total 2	1,82 €/an	1,82 €/an	19,82 €/an		19,82 €/an	19,62 €/an	19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)		1		-24,5%	118,45 €/an	120,35 €/an		0,3%
soit prix moyen au m³	155,68 €/an 1,30 €/m³	155,71 €/an 1,30 €/m³	117,50 €/an 0,98 €/m³	-24,5%	0,99 €/m³	120,33 €/an 1,00 €/m³	120,77 €/an 1,01 €/m³	0,5%
Soit phi moyen du m	1,50 CIIII	1,50 CIIII	0,30 Cm		0,55 Cilli	1,00 €/111	1,01 Cmi	
ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
	uu 01.01.2013	uu 01.01.2010	uu 01.01.2017	2016-2017	uu 01.01.2010	uu 01.01.2015	uu 01.01.2020	2019-2020
PART SUEZ EAU FRANCE								
Collecte	15 77 G/an	1F 6/1 6/22	15 20 <i>Gl</i> an		15 22 <i>Gl</i> an	1F 6F 6/22	1F 6F 6/22	
- Abonnement	15,77 €/an 8,74 €/an	15,64 €/an 8,65 €/an	15,30 €/an 8,47 €/an		15,32 €/an 8,48 €/an	15,65 €/an 8,66 €/an	15,65 €/an 8,76 €/an	
- Consommation (120 m³/an) Traitement AOUAVIVA	0,/4 \ \ \ d 1	0,00 E/dll	0,47 E/dl1		0,40 E/dl1	0,00 C /dll	0,/0 C /dl1	
- Consommation (120 m³/an)	72,95 €/an	73,16 €/an	79.33 €/an		80,40 €/an	81,74 €/an	83,38 €/an	
Sous-total 3	97,46 €/an	97,45 €/an	103,10 €/an	5,8%	104,20 €/an	106,05 €/an	107,79 €/an	1,6%
PART COMMUNALE								
- Consommation (120 m³/an)	12,42 €/an	12,49 €/an	37,30 €/an		37,49 €/an	37,68 €/an	37,87 €/an	
Sous-total 4	12,42 €/an	12,49 €/an	37,30 €/an		37,49 €/an	37,68 €/an	37,87 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	109,88 €/an	109,95 €/an	140,40 €/an	27,7%	141,69 €/an	143,73 €/an	145,66 €/an	1,3%
soit prix moyen au m³	0,92 €/m³	0,92 €/m³	1,17 €/m³		1,18 €/m³	1,20 €/m³	1,21 €/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
- Redevance de prélèvement <i>(1)</i>	9,00 €/an	11,40 €/an	12,60 €/an		12,60 €/an	12,60 €/an	12,60 €/an	
- Redevance pollution (1)	34,80 €/an	34,80 €/an	34,80 €/an		34,80 €/an	32,40 €/an	32,40 €/an	
- Redevance modernisation réseau collecte (2)	18,60 €/an	19,20 €/an	18,60 €/an		18,60 €/an	18,00 €/an	18,00 €/an	
TOTAL TAXES (hors TVA)	62,40 €/an	65,40 €/an	66,00 €/an	0,9%	66,00 €/an	63,00 €/an	63,00 €/an	0%
soit prix moyen au m³	0,52 €/m³	0,55 €/m³	0,55 €/m³		0,55 €/m³	0,53 €/m³	0,53 €/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	199,48 €/an	201,91 €/an	164,90 €/an		165,85 €/an	165,35 €/an	165,77 €/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	128,48 €/an	129,15 €/an	159,00 €/an		160,29 €/an	161,73 €/an	163,66 €/an	
soit prix moyen au m³	2,73 €/m³	2,76 €/m³	2,70 €/m³		2,72 €/m³	2,73 €/m³	2,75 €/m³	
TVA 5.5%	10,97 €/an	11,11 €/an	9,07 €/an		9,12 €/an	9,09 €/an	9,12 €/an	
TVA 10%	12,85 €/an	12,91 €/an	15,90 €/an		16,03 €/an	16,17 €/an	16,37 €/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	351,78 €/an	355,07 €/an	348,87 €/an	-1,7%	351,30 €/an	352,35 €/an	354,91 €/an	0,7%
soit prix moyen au m³	2,93 €/m³	2,96 €/m³	2,91 €/m³	J	2,93 €/m³	2,94 €/m³	2,96 €/m³	

⁽¹⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

⁽²⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE PEGOMAS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

	Avenant 7								
EAU (1)		au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
PART SUEZ EAU FRANCE - Partie fixe - Consommation (120 m³/an)	Sous-total 1	55,43 €/an 98,43 €/an 153,86 €/an	55,44 €/an 98,45 €/an 153,89 €/an	55,69 €/an 41,99 €/an 97,68 €/an	-36,5%	56,23 €/an 42,40 €/an 98,63 €/a n	57,32 €/an 43,21 €/an 100,53 €/a n	57,41 €/an 43,54 €/an 100,95 €/an	0,4%
PART SICASIL Consommation (120 m³/an)	Sous-total 2	1,82 €/an 1,82 €/an	1,82 €/an 1,82 €/an	19,82 €/an 19,82 €/an		19,82 €/an 19,82 €/an	19,82 €/an 19,82 €/an	19,82 €/an 19,82 €/an	
TOTAL EAU (hors TVA)		155,68 €/an	155,71 €/an	117,50 €/an	-24,5%	118,45 €/an	120,35 €/an	120,77 €/an	0,3%
soit	orix moyen au m³	1,30 €/m³	1,30 €/m³	0,98 €/m³		0,99 €/m³	1,00 €/m³	1,01 €/m³	
ASSAINISSEMENT	(2)	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
PART SUEZ EAU FRANCE Collecte - Abonnement - Consommation (120 m³/an) Traitement AQUAVIVA - Consommation (120 m³/an)		27,63 €/an 53,84 €/an 72,95 €/an	28,14 €/an 54,83 €/an 73,16 €/an	27,64 €/an 53,85 €/an 79,33 €/an		28,21 €/an 54,97 €/an 80,40 €/an	28,86 €/an 56,45 €/an 81,74 €/an	30,14 €/an 58,73 €/an 83,38 €/an	
PART COMMUNALE	Sous-total 3	154,42 €/an	156,13 €/an	160,82 €/an	3,0%	163,58 €/an	167,05 €/an	172,25 €/an	3,1%
Collecte (120 m³/an) Traitement (120 m³/an)	Sous-total 4	52,75 €/an 1,27 €/an 54,02 €/an	52,75 €/an 1,28 €/an 54,04 €/an	52,75 €/an 1,30 €/an 54,05 €/an	0,1%	52,75 €/an 1,31 €/an 54,06 €/an	52,75 €/an 1,32 €/an 54,07 €/an	52,75 €/an 1,33 €/an 54,08 €/an	
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors T	/A)	208,44 €/an	210,17 €/an	214,87 €/an	2,2%	217,64 €/an	221,12 €/an	226,33 €/an	2,4%
soit	orix moyen au m³	1,74 €/m³	1,75 €/m³	1,79 €/m³		1,91 €/m³	1,84 €/m³	1,89 €/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMEN	IT	au 01.01.2015	au 01.01.2016	au 01.01.2017	Evolution 2016-2017	au 01.01.2018	au 01.01.2019	au 01.01.2020	Evolution 2019-2020
 Redevance de prélèvement (1) Redevance pollution (1) Redevance modernisation réseau collecte (2) 		9,00 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an	11,40 €/an 34,80 €/an 19,20 €/an	12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an	2010/2017	12,60 €/an 34,80 €/an 18,60 €/an	12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an	12,60 €/an 32,40 €/an 18,00 €/an	2017/2020
TOTAL TAXES (hors TVA) soit	orix moyen au m³	62,40 €/an 0,52 €/m³	65,40 €/an 0,55 €/m³	66,00 €/an 0,55 €/m³	0,9%	66,00 €/an 0,55 €/m³	63,00 €/an 0,53 €/m³	63,00 €/an 0,53 €/m³	0%
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5		199,48 €/an 227,04 €/an	201,91 €/an 229,37 €/an	164,90 €/an 233,47 €/an		165,85 €/an 236,24 €/an	165,35 €/an 239,12 €/an	165,77 €/an 244,33 €/an	
	orix moyen au m³	3,55 €/m³	3,59 €/m³	3,32 €/m³		3,35 €/m³	3,37 €/m³	3,42 €/m³	
TVA 5.5% TVA 10% TOTAL GENERAL (TVA incluse)		10,97 €/an 22,70 €/an 460,19 €/an	11,11 €/an 22,94 €/an 465,32 €/an	9,07 €/an 23,35 €/an 430,78 €/an	-7,4%	9,12 €/an 23,62 €/an 434,84 €/an	9,09 €/an 23,91 €/an 437,47 €/an	9,12 €/an 24,43 €/an 443,65 €/an	1,4%
	orix moyen au m³	3,83 €/m³	3,88 €/m³	3,59 €/m³	1 4 /0	3,62 €/m³	3,65 €/m³	3,70 €/m³	——————————————————————————————————————

⁽¹⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%

⁽²⁾ Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%



ÉDITION 2020

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau





LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

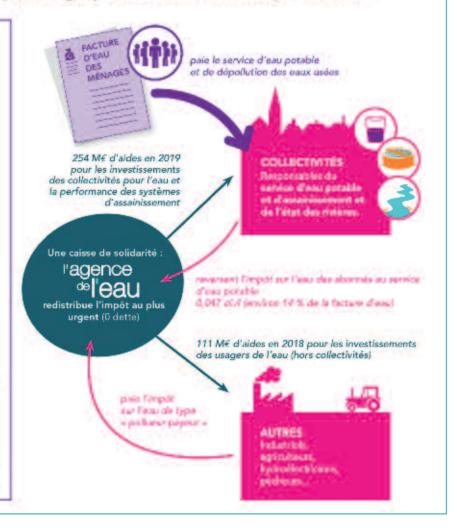
Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,76 € TTC/m³ et de 4,10 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour

moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispee 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

Pour dépolluer les eaux

(82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

Pour réduire les pollutions toxiques

[14,3 millions €]

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrie les et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable

(5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des posticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année des traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et n'trates (matériel, conversion agriculture piologique et mesures agri environnementales, études et animation).

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus nature.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appol à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aïdes.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mou llages sur les heroiers.

Pour la solidarité internationale

(5,7 =illions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permattant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.



L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

Pour les mánages, les redevances représentent environ 14% de la facture d'eau. Un mánage de 3.4 parsonnes, consommant 120 m²/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en sau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

14,8 % [74,3 MC]

payés par les collectivités comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau

505,4 M€

70,2 % (354,6 ME) payés par les ménages et assimilés (administrations, entraprises de service.

artisans et pet tes industries) comme redevance de pollution domestique

9,6 % (48,5 M6)
payés par les industriels et les activités économiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

MONTANT PRÉVISIONNEL **DES REDEVANCES** EN 2020:

0,5 % p.5 MC)
payés par les pêcheurs,
proprétaires de canaux, o'ouvrages de stockage et d'obstacles comme redevance pour la protection du milieu aquatique

0,9 % (4.6 MG) payés par les inigants et les éleveurs comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau



4 % (20.4 MK)

payés par les distributeurs de produits phytosanita res et répercutés sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse

Polar soutes les redevences, les taux sont fixes par le conseil d'administration de l'agence de l'aux où sont représentais toas he usepes de l'em, y compris les exércipes

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

20 % (35 MC)

aux collectivités pour la restauration et la protection des milleux aquatiques : nes humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique, biodiversité)



42 % 1178 MG

(benéficiant au crix de l'eau) pour l'épuration des eaux usées

21,2 % (EQ.9 Mc) aux co lectivités et au monde agricole

pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau potable : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES

EN 2020 : 424 M€



3,8 % (14 MG)

aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires. pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux. education, information

5 % 121,2 MEI aux acteurs économiques non agricoles pour la dépollution industrielle



0,9 % (3.8 ME) à la solidarité internationale :

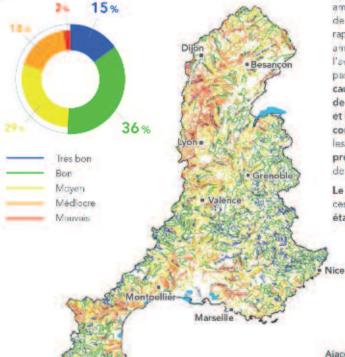
ascès à l'esu ou à l'aiss rissement pour les populations démunies

7,1 % (30.1 Mg) aux exploitants agricoles pour des actions de dépollution dans l'agriculture

- Saldarité auxent les parametes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- ess entre la montant des redenances et celai des pides correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11° programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

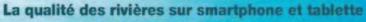
Etat écologique des cours d'eau Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bonétat a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est la résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant. pas encore attaint le bori état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.







Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhöne-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agrico e et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 320000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes





AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2.4, allée de Ludz 69363 Lynn Gedex 07 Tál : 04 /2 /1 26 00

www.eaurmo.fr - www.sauvonsleau.fr



CANNES PAYS DE LÉRINS

Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins 06414 Cannes Cedex

Téléphone : 04 89 82 27 00 - Télécopie : 04 89 82 27 20

Email: contact@agglo-paysdelerins.fr-Site web: www.paysdelerins.fr